



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 13 JANVIER 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	22
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	23
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET DE LA MODIFICATION DE SES STATUTS EN MARS 2015	24
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DES COURS D'EAU 2015-2019	29
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2013 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC	39
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS	41
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE	66
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DES ALPAGES DE BASSE COMBE ET DE CHEVAN – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS.....	79
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE – LOT N°2 TRAVAUX DE REVÊTEMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION	81
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2014.....	83
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DENOMMÉE « ROUTE DU VILLARD » – MODIFICATION ET CLASSEMENT DU NOUVEAU TRACÉ – ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU ROZENAY – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE	85
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE BATI – CONVENTION D'ASSISTANCE À LA VALORISATION DES ACTIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE SIGNER.....	88
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°4 – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLÈGE SAINT JEAN BAPTISTE	93
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	99
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	105
16.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – GRATIFICATION DES STAGIAIRES.....	107

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D’UNE RÉMUNERATION – SID	109
18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	111

PRESENCES



L'an deux mille quinze, le treize janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	07/01/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)

Annabelle BACCARA (Procuration à Nadia ARNOD PRIN)

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Laurianne TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 47.



Les Naissances

- Le 15 décembre à SALLANCHES : Millie BOUCHER
- Le 15 décembre à CONTAMINE-SUR-ARVE : Maxence CHAUDEUR
- Le 22 décembre à SALLANCHES : Nathéo DELAVAY

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 27/12 : Frédéric MICHEL et Marie-Julie OLIVIER
- Le 10/01 : Cyrille MOTTE et Mélanie PERREAULT

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 4 décembre à LA MURE (38) : Rachel VACHER
- Le 21 décembre à PASSY (74) : Gérard MORAND
- Le 24 décembre à MEGEVE : Zahra BENJAR née LOUALI
- Le 31 décembre à MEGEVE : Anselma RINALDINI née PATREGNANI
- Le 01 janvier à MEGEVE : Armand ALLARD
- Le 02 janvier à MEGEVE : Gilbert SOCQUET-CLERC
- Le 02 janvier au VESINET (78) : Josette CREFF née VISSAC
- Le 10 janvier à MEGEVE : Yves TALIERCIO

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

Elle ajoute que Gérard MORAND était Maire Honoraire de Megève. Il a présidé aux destinées du village de 1977 à 2008.

Avant de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des attentats et à leurs familles.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-581 GEN	DGAEE/BE	2-déc.	Autorisation de voirie - Ent. Alp'com SARL - Route des Chozeaux-au carrefour avec Route Edmond de Rothschild - Mise en place d'une caméra et raccordement - Du 8 au 15 décembre 2014.
2014-582 GEN	Police Municipale	2-déc.	Emplacement réservé aux convoyeurs et transports de fonds de la Banque Caisse d'Epargne au 1463 RD 1212
2014-583 GEN	Police Municipale	2-déc.	Emplacement réservé aux convoyeurs et transports de fonds de la Banque Laydernier au 11 Passage des 5 Rues
2014-584 GEN	Sécurité Espaces Publics	3-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl A2C - Siret 43889153300020-01 VL- 17 rue A.MARTIN - 03 & 04 décembre 2014
2014-585 GEN	DGAEE/BE	3-déc.	Arrêté temporaire relatif aux travaux d'urgence réalisés par les services techniques municipaux - Du 1er janvier au 31 Décembre 2015
2014-586 GEN	Sécurité Espaces Publics	3-déc.	Animation saisonnière - Inauguration Illuminations de Noël - Place Eglise - 06 décembre 2014
2014-587 GEN	Sécurité Espaces Publics	5-déc.	Régime de stationnement & circulation- Modification temporaire- Parking de l'Autogare (côté droit) Test de circulation - 09 décembre 2014
2014-588 GEN	Sécurité Espaces Publics	8-déc.	Sécurité publique - Organisation de la sécurité & des secours sur les pistes de ski de fond
2014-589 GEN	Sécurité Espaces Publics	8-déc.	Sécurité Publique - Nomination à la fonction de directeur du service des pistes de ski de fond
2014-590 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE - 2014
2014-591 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - ADF Stores - Siret 42133155400012 - Impasse G. BOISSON / Clos des rennes - 02 vls- 09 décembre 2014
2014-592 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - ADF Stores - Siret 42133155400012 - Passage des 05 rues - 01 vl - 17 décembre 2014
2014-593 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - ADF Stores - Siret 42133155400012 - Rue G.MUFFAT / Impasse G.BOISSON - 02 vl- 19 décembre 2014
2014-594 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Atelier Hervé Clodic - Siret 43250087400024 - 20 rue M. Conseil- 01 vl du 10 décembre au 12 décembre 2014 inclus
2014-595 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER - Siret 79855013300020 -22 rue de la Petite Taverne - 01 vl -1 fermeture route - 15 décembre 2014
2014-596 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER - Siret 79855013300020 -22 rue de la Petite Taverne - 01 vl - 15 décembre au 18 décembre 2014 inclus
2014-597 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Sarl Grosset Bourbange - Siret 34975879700014- 93 rue saint François - 1 vl - 19 décembre 2014
2014-598 GEN	Sécurité Espaces Publics	9-déc.	Modification AM 2014-434 GEN (suite à absence de privatisation par service PM)- Autorisation de stationnement - Sarl Cognet Laurent - Siret 799770805RM074 - Réfection appartement - 18 rue A.MARTIN - 15 au 19 septembre 2014

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-599 GEN	Sécurité Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière - Service événementiel Commune - Welcome To Megève - Place de l'Eglise - 13, 20 & 27 décembre 2014 - 14, 21 & 28 février 2015 - 07 mars 2015
2014-600 GEN	Sécurité Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière - Service événementiel Commune - Village de Noël - Place de la Résistance & zone piétonne - du 17 au 24 décembre 2014
2014-601 GEN	Sécurité Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière - Comité des Fêtes & ESF/ESI - Célébration de la saint Sylvestre - centre-ville - 31 décembre 2014
2014-602 GEN	Sécurité Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - Press Start Agency - Exposition "Maserati" - Place saint Amour & Place de l'Eglise - du 27 décembre 2014 au 04 janvier 2015
2014-603 GEN	Sécurité Espaces Publics	11-déc.	Animation saisonnière - Action commerciale UGG - Partenariat Commune - Place de l'Eglise - 25,30 & 31 décembre 2014
2014-604 GEN	Sécurité Espaces Publics	11-déc.	Commission municipale de sécurité des pistes de ski et des pistes de descente VTT (modification arrêté)
2014-605 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-déc.	Sécurité publique - Organisation de la sécurité & des secours sur les pistes de ski alpin
2014-606 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-déc.	Sécurité publique- Mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement Préventif des Avalanches hiver 2014-2015
2014-607 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-déc.	Sécurité publique - Mesures de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre du P.I.D.A relatif au domaine skiable de la Cote 2000
2014-608 GEN	Sécurité Espaces Publics	12-déc.	Sécurité publique - Zone d'interdiction au public dans le cadre de la mise en œuvre du P.I.D.A relatif au domaine skiable de la Cote 2000
2014-609 GEN	Pôle citoyenneté	12-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire du 1er groupe (boissons sans alcool) du 20/12/2014 au 30/03/2015 de 17h à 18h30 devant le magasin "Chamois Sports" - "pot retour de ski"
2014-610 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - Abrogation AM 2014-597 GEN - SARL Grosset Bourbange - Siret 34975879700014- 93 rue saint François - 1 vl - 19 décembre 2014
2014-611 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - Me BICHET - 01 vl - Emménagement - 05 rue G.MUFFAT - 19 décembre 2014
2014-612 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011- M.Lionnel MELLA 103 rue M. CONSEIL - Année 2015
2014-613 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- « Casino de Megève Mont Blanc » - Siret 40274622600024- M.Bruno MORVANT - 199 rue C.FEIGE - Année 2015
2014-614 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- « Au Père Sotieu » - Siret 42123717300040- M.Didier SOCQUET CLERC 19 rue G.MUFFAT - Année 2015
2014-615 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - Modif AM 2014-520 - EURL VALENTE A.G.E - Siret 32097309200028 - 01 véhicule - Chantiers rue A.Martin, Cédrin & Rue Petite Taverne du 30 octobre 2014 au 01 décembre 2014 inclus
2014-616 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du domaine Public- TERRASSE M. DAL ZOTTO - La calèche - 06 rue M. CONSEIL - Aménagement du sol - année 2014
2014-617 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du domaine Public- TERRASSE M. DAL ZOTTO - La calèche - 06 rue M. CONSEIL - année 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-618 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE - 2015
2014-619 GEN	Sécurité Espaces Publics	15-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER - Siret 79855013300020 -22 rue de la Petite Taverne - 01 vl -1 fermeture route - Prolongation AM 2014-595GEN 16 décembre 2014
2014-620 GEN	Pôle citoyenneté	16-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes - "Etiqueta Negra" - Me MILLERET - 34 quai du Prieuré - Apéritif de bienvenue - 22 décembre 2014 (19h00-22h30) - (PELLOUX Marc - bar St Paul)
2014-621 GEN	Sécurité Espaces Publics	16-déc.	Animation saisonnière - "Etiqueta Negra" - Me MILLERET - 34 quai du Prieuré - Apéritif de bienvenue - 22 décembre 2014 (19h00-22h30)
2014-622 GEN	Pôle citoyenneté	16-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 17 au 25 décembre 2014 de 14h à 19h - marché de Noël - parvis de la patinoire centrale
2014-623 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Animation saisonnière - Fête des Lumières "Hanouccah" - Place de l'Eglise - 23 décembre 2014 (17H30-18H30)
2014-624 GEN	Pôle citoyenneté	17-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 11 mars au 15 mars 2015 de 10h à 16h - finale coupe du monde freestyle 2015 - Côte 2000
2014-625 GEN	Pôle citoyenneté	17-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groupes du 22 au 25 janvier 2015 de 17h à 16h - "Polo Masters Megève" - esplanade Palais des Sports
2014-626 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Animation saisonnière - Spectacle pyrotechnique - Chalet ZANNIER 31 décembre 2014
2014-627 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Animation saisonnière - Me MORAND - Initiations ski de fond & biathlon - Pré de saint Amour (Tous les lundis de 18h30 à 20h30 sauf 16,23 février 2015) du 20 décembre 2014 au 06 avril 2015
2014-628 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Animation saisonnière - Spectacle pyrotechnique Embrasement place Eglise - Comité des fêtes 31 décembre 2014
2014-629 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER - Siret 79855013300020 -22 rue de la Petite Taverne - 01 vl -1 fermeture route - 19 décembre 2014
2014-630 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine public - Pâtisserie E.LADUREE - M. HOLDER Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Année 2014
2014-631 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine public - Pâtisserie E.LADUREE - M. HOLDER Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Modif AM 2014-630 Aménagement sol - Année 2014
2014-632 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine public - Pâtisserie E.LADUREE - M. HOLDER Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Année 2015
2014-633 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - Aménagement TERRASSE - 2014/2015
2014-634 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - TERRASSE - 2014
2014-635 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - TERRASSE - 2015
2014-636 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - TERRASSE - Aménagement bars d'hiver

N°	Service émetteur	Date	Objet
2014-637 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Cave Nicolas - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR - 2015
2014-638 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Occupation du domaine Public - Cave Nicolas / Laurent ARNAUD - 91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR (03m) - du 18 décembre 2014 au 15 janvier 2015
2014-639 GEN	Police Municipale	18-déc.	Modification AM 2014-611 GEN - autorisation de stationnement Madame BICHET - le 20 décembre 2014 - 05 rue du Général Muffat de Saint Amour
2014-640 GEN	Police Municipale	18-déc.	Autorisation de stationnement - entreprise Planet Events pour le compte de la joaillerie Guilehm - 115 rue Charles Feige le 20 décembre 2014 de 18h30 à 20h30
2014-641 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl SCHWEITZER - Siret 79855013300020 -22 rue de la Petite Taverne - 01 vl - 19 décembre 2014
2014-642 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Sécurité publique - Aménagement (mise en place de barrières de protection) Parcelles AM0128 / AM0133 - Section AM
2014-643 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Régime de circulation & stationnement permanent - Parking aérien de l'autogare
2014-644 GEN	Sécurité Espaces Publics	17-déc.	Régime de stationnement soumis à redevance horodateur & contrôle de disque "Zone Bleue"
2014-645 GEN	Police Municipale	22-déc.	Vente au déballage - Paroisse Sainte Anne - les 22 et 23 décembre 2014
2014-646 GEN	Police Municipale	23-déc.	Animation saisonnière - bar " La Calèche " - de 17h à 21h du 26 au 30 décembre 2014
2014-647 GEN	Pôle citoyenneté	23-déc.	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal le 27 décembre 2014
2014-648 GEN	Police Municipale	23-déc.	Animation saisonnière - bar " La Calèche " - de 17h à 21h tous les vendredis et samedis de janvier à mars 2015
2014-649 GEN	Police Municipale	23-déc.	Animation et manifestation - prise de vue Art"Photo - rue Charles Feige - du 26 décembre 2014 au 10 janvier 2015
2014-650 GEN	Police Municipale	23-déc.	Animation et manifestation - prise de vue Royal Picture - rue Monseigneur Conseil du 26 décembre 2014 au 10 janvier 2015
2014-651 GEN	Pôle citoyenneté	23-déc.	Autorisation débit de boissons temporaire des 1er et 2ème groups le 2 janvier 2015 de 17h à 23h30 - 70 ans de l'E.S.F de Megève - parking de l'autogare
2014-652 GEN	Police Municipale	26-déc.	Sécurité publique - Fermeture du stade de foot du 26 décembre 2014 au 30 mars 2015
2014-653 GEN	Police Municipale	30-déc.	Animation saisonnière " Les 70 ans de l'ESF " - parking aérien de l'autogare - le 02 janvier 2015

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date de la décision	Objet
2014-050	06/10/2014	Nomination de Mandataires de la Régie de Recettes dénommée « Image, Publicité et Evènementiel »
2014-051	06/10/2014	Dissolution de la Régie de Recettes dénommée « Tournages de films télévisés, cinématographiques ou publicitaires, Image de Megève »
2014-052	06/10/2014	Dissolution de la régie d'Avances dénommée « Dépenses pour l'animation culturelle et sportive »
2014-053	06/10/2014	Tarifs stages enfants et adolescents
2014-054	08/10/2014	Tarifs multi accueil saisonnier 2014-2015
2014-055	08/10/2014	Tarifs accueil de loisir – touristes 2014-2015
2014-056	21/10/2014	Avenant n°5 - Nomination Régisseur titulaire et Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Palais des Sports »
2014-057	21/10/2014	Tarifs service montagne / ski nordique - saison 2014-2015
2014-058	28/10/2014	Avenant n°2 - Régie de recettes dénommée « Régie pour la perception des droits de place »
2014-059	03/11/2014	Tarifs publics locaux Année 2015
2014-060	17/11/2014	Avenant n°5 – Acte constitutif Régie de recettes « Régie des Parkings »-Montant de fonds de caisse
2014-061	27/11/2014	Nomination de mandataires saisonniers de la régie de recettes « Régie ski de fond du domaine de Megève »
2014-062	27/11/2014	Nomination de mandataires saisonniers de la régie de recettes « Enfance Jeunesse »
2014-063	27/11/2014	Tarifs d'utilisation des salles communales pour l'année 2015
2014-064	27/11/2014	Régies Municipales de l'Eau et de l'Assainissement – Modalité de facturation
2014-065	08/12/2014	Avenant n° 2 - Acte constitutif d'une régie de recettes « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance »
2014-066	08/12/2014	Avenant n° 1 - Nomination Régisseur titulaire et Mandataire Suppléant « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance »
2014-067	08/12/2014	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Frais de secours sur pistes et transport par ambulance »
2014-068	12/12/2014	Vente d'un véhicule communal
2014-069	15/12/2014	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Régie des parkings »
2014-070	15/12/2014	Tarifs - gratuités services montagne / ski nordique - saison 2014-2015
2014-071	15/12/2014	Acte constitutif de la régie de Recettes dénommée « SPA du Palais des Sports »
2014-072	17/12/2014	Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie de Recettes dénommée « SPA du Palais des Sports »
2014-073	17/12/2014	Nomination de Mandataires de la Régie de Recettes dénommée « SPA du Palais des Sports »

2014-074	19/12/2014	Tarifs « MEGEVE PASS » - Vacances de Noël 2014-2015
2014-075	24/12/2014	Avenant n° 2 - Acte constitutif de la régie de recettes « Restauration »
2014-076	24/12/2014	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Restauration »
2014-077	24/12/2014	Avenant n° 2 - Acte constitutif de la régie de recettes « Hébergement »
2014-078	24/12/2014	Nomination des mandataires de la régie de recettes dénommée « Hébergement »
2014-079	26/12/2014	Tarifs publics locaux Année 2015

RECUEIL DES DECISIONS DES FINANCES

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date de la décision	Objet
2014-010-FIN	08/12/2014	Virements de crédits en dépenses de fonctionnement – budget 2014 de la régie municipale de assainissement, par Décision Modificative n°2
2014-011-FIN	17/12/2014	Virements de crédits en dépenses de fonctionnement - budget 2014 de Régie Municipale de l'eau, par Décision Modificative n°3
2014-012-FIN	17/12/2014	Virements de crédits en dépenses de fonctionnement – budget 2014 de la régie municipale de assainissement, par Décision Modificative n°3
2014-013-FIN	19/12/2014	Virements de crédits en dépenses d'investissement – budget 2014 de la commune de Megève, par Décision Modificative n°8
2014-014-FIN	19/12/2014	Souscription d'un crédit relais d'un montant de 2 000 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour financer l'achat d'un terrain sur la Commune de Megève

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2014-058	5 décembre	Renforcement de la défense incendie – Route du Leutaz – Tour sur Cassioz – Avenant n°1	SOBECA Avenue de la Colombière 74950 SCIONZIER	Avenant n°1 : 2 040,00 € HT Nouveau montant du marché : 58 440,00€ HT
2014-059	21 novembre	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	SRP POLYSERVICES 378 Avenue de l'industrie 69140 RILLIEUX LA PAPE	62 934,29 € HT / AN
2014-060	10 décembre	Fourniture de couches jetables et de produits d'hygiène pour la commune de Megève	Laboratoire RIVADIS Impasse du Petit Rose 79100 LOUZY	Marché à bons de commande (par an) Mini : 5 500,00 € HT Maxi : 14 500,00 € HT
2014-061	15 décembre	Transport nocturne de voyageurs - Hiver 2014/2015	Autocars BORINI 550 Route de Plan Mouillé 74920 COMLOUX	24 024,00 € HT
2014-062	17 décembre	Déneigement de la voirie Lot n°4 (Décembre 2014 au 8 février 2015)	MABBOUX Roger & Fils 1921 Route Nationale 74120 MEGEVE	Marché à bons de commande Mini : Aucun Maxi : 205 000,00 € HT
2014-063	22 décembre	Achat de divers supports pour la médiathèque Lot n°1 Livres secteur adulte Lot n°2 Livres secteur jeunesse Lot n°3 BD secteurs adulte et jeunesse Lot n°4 Livres neufs spécialement reliés Lot n°5 Livres adultes et jeunesse en langues étrangères Lot n°6 DVD secteurs adulte et jeunesse Lot n°7 CD musicaux secteurs adulte et jeunesse	Lot n°1 Livres secteur adulte DECITRE (69, LYON) Lot n°2 Livres secteur jeunesse LIVRES EN TETE (74, SALLANCHES) Lot n°3 BD secteurs adulte et jeunesse LIVRES EN TETE (74, SALLANCHES) Lot n°4 Livres neufs spécialement reliés BIBLION (75, PARIS) Lot n°5 Livres adultes et jeunesse en langues étrangères ABRAKADABRA (38, VOIRON) Lot n°6 DVD secteurs adulte et jeunesse ADAV (75, PARIS) Lot n°7 CD musicaux secteurs adulte et jeunesse GAM (74, ANNECY)	Lot n°1 Livres secteur adulte 5 000-7 000 TTC / AN Lot n°2 Livres secteur jeunesse 5 000-7 000 TTC / AN Lot n°3 BD secteurs adulte et jeunesse 2 500-4 000 TTC / AN Lot n°4 Livres neufs spécialement reliés 200–600 TTC / AN Lot n°5 Livres adultes et jeunesse en langues étrangères 500–1 000 TTC / AN Lot n°6 DVD secteurs adulte et jeunesse 6 500–11 000 TTC / AN Lot n°7 CD musicaux secteurs adulte et jeunesse 3 000-4 000 TTC / AN
2014-064	23 décembre	Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet sur la commune de Megève	DYNAMIQUE HYDRO-SCOP 18 Avenue Charles de Gaulle 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	10 550,00 € HT TF (23 590,00 € HT toutes TC confondues)

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 14 00054	05/12/2014	PC	Lady	Sarl Villa Andrea
AT/074 173 14 000 04	5/12/14	REFUS AT	Megève	SARL Serenguetti Arts
DP/074 173 14 00 126	5/12/14	DP	Alloz	SARL exclusive interiors design
DP/074 173 14 00 133	9/12/14	DP	Megève	CCAS
DP/074 173 14 00 134	9/12/14	DP	Megève	CCAS
PC/074 173 09 00051	11/12/2014	Modificatif PC	Le Cret	SAS ANAMALAI
DP/074 173 14 00 130	10/12/14	DP	La Rochette	Mme TENOUDJI
DP/074.173.14.000.73	17/12/2014	REFUS DP	Le Culleron	SAS MABBOUX Roger & Fils
PC/074.173.12.000.77VA01	29/12/2014	Prorogation PC	Les Retornes	SCI LES RETORNES
PC/074 173 14 00038 M01	30/12/2014	Modificatif PC	Lady	PERRIN Bruno
PC/074 173 12 00112 VA01	29/12/2014	Prorogation PC	Le Planay	DUVILLARD Patrick
PC/074 173 14 00056	31/12/2014	PC	Glaise Ouest	Sarl de la Laune
DP/074 173 14 00 127	26/12/14	DP	Fabord	DUVILLARD Claude
DP/074 173 14 00 144	26/12/14	DP	Prariand	SCHMIDLIN Pierre
DP/074 173 14 00 139	24/12/14	REFUS DP	Megève	SARL café pizzeria de Megève
PC/074 173 14 00054	05/12/2014	PC	Lady	Sarl Villa Andrea

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
501/2014	05.12.2014	Radiation pour mutation
502/2014	17.12.2014	Congé paternité
503/2014	17.12.2014	Décharge d'activité 2013
504/2014	17.12.2014	Décharge d'activité
505/2014	19.12.2014	Accident du travail
1/2015	2/01/2015	Titularisation
2/2015	2/01/2015	Titularisation
3/2015	2/01/2015	Titularisation
4/2015	2/01/2015	Titularisation
5/2015	2/01/2015	Titularisation
6/2015	2/01/2015	Titularisation
7/2015	2/01/2015	Stagiarisation
8/2015	2/01/2015	Stagiarisation
9/2015	2/01/2015	Stagiarisation
10/2015	2/01/2015	Stagiarisation
11/2015	2/01/2015	Stagiarisation
12/2015	2/01/2015	Stagiarisation
13/2015	2/01/2015	Stagiarisation
14/2015	2/01/2015	Stagiarisation
15/2015	2/01/2015	Stagiarisation
16/2015	2/01/2015	Stagiarisation
17/2015	2/01/2015	Stagiarisation
18/2015	2/01/2015	Stagiarisation
19/2015	2/01/2015	Stagiarisation
20/2015	2/01/2015	Mutation
21/2015	2/01/2015	Mutation
22/2015	5/01/2015	Maternité
23/2015	5/01/2015	IAT
24/2015	5/01/2015	IAT
25/2015	5/01/2015	IAT
26/2015	5/01/2015	IAT
27/2015	5/01/2015	IAT
28/2015	5/01/2015	IAT
29/2015	5/01/2015	IAT
30/2015	5/01/2014	IAT
31/2015	5/01/2015	IAT
32/2015	5/01/2015	IEM
33/2015	5/01/2015	IEM
34/2015	5/01/2015	IEM
35/2015	5/01/2015	NBI
36/2015	5/01/2015	IEM
37/2015	5/01/2015	IAT
38/2015	5/01/2015	NBI
39/2015	5/01/2015	IAT
40/2015	5/01/2015	IEM
41/2015	5/01/2015	NBI encadrement
42/2015	5/01/2015	NBI chef de bassin
43/2015	5/01/2015	IAT
44/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
45/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
46/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
47/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
48/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
49/2015	06/01/2015	Maternité
50/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
51/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
52/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
53/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
54/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
55/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
56/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
57/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
58/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
59/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
60/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
61/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
62/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
63/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
64/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
65/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
66/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
67/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
68/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
69/2015	06/01/2015	Revalorisation indiciaire
70/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
71/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
72/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
73/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
74/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
75/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
76/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
77/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
78/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
79/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
80/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
81/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
82/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
83/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
84/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
85/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
86/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
87/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
88/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
89/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
90/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
91/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
92/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
93/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
94/2015	6/01/2015	AT 31.12.2014
95/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
96/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
97/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
98/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
99/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
100/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
101/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
102/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
103/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
104/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
105/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
106/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
107/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
108/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
109/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
110/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
111/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
112/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
113/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
114/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
115/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
116/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
117/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
118/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
119/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
120/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
121/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
122/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
123/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
124/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
125/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
126/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
127/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
128/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
129/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
130/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
131/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
132/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
133/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
134/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
135/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
136/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
137/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
138/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
139/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
140/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
141/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
142/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
143/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
144/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
145/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
146/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
147/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
148/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
149/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
150/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
151/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
152/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
153/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
154/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
155/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
156/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
157/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
158/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
159/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
160/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
161/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
162/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
163/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
164/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
165/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
166/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
167/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
168/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
169/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
170/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
171/2015	6/01/2015	Revalorisation indiciaire
172/2015	7/01/2015	Temps partiel de droit
173/2015	7/01/2015	Temps partiel

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 10 décembre 2014 au 13 janvier 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C201/2014	05.12.2014	Contrat ASA
C202/2014	05.12.2014	Contrat ASA
C203/2014	05.12.2014	Contrat ASA
C204/2014	11.12.2014	Contrat ASA
C205/2014	12.12.2014	Contrat ASA
C206/2014	12.12.2014	Contrat ASA
C207/2014	16.12.2014	Contrat ASA
C208/2014	16.12.2014	Contrat ASA
C209/2014	17.12.2014	Contrat ASA
C210/2014	17.12.2014	Contrat ASA
C211/2014	17.12.2014	Contrat ASA
C212/2014	17.12.2014	Contrat ASA
C213/2014	18.12.2014	Contrat ASA
C214/2014	29.12.2014	Contrat
C1/2015	05.01.2015	CDD 1 an
C2/2015	05.01.2015	CDD
C3/2015	05.01.2015	CDD
C4/2015	05.01.2015	CDD
C5/2015	05.01.2015	CDD
C6/2015	05.01.2015	CDD 1an
C7/2015	05.01.2015	CDD 3ans
C8/2015	05.01.2015	ASA 6mois
C9/2015	05.01.2015	ASA 6mois
C10/2015	05.01.2015	CDD 1 an
C11/2015	05.01.2015	CDD 1 an
C12/2015	06.01.2015	CDD 2ans

REMERCIEMENTS



MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MARIS – DIRECTEUR – CHALET SAINT ANDRE

qui remercie les élus du conseil municipal pour la nouvelle signalétique mise en place aux abords de l'établissement incitant les automobilistes à réduire leur vitesse. La sécurité des jeunes étant une de ses priorités, il apprécie leur bienveillance à cet égard.



PERE DIDIER MILANI

qui remercie les élus du conseil municipal pour avoir accepté d'inclure une petite affiche dans le tableau des annonces municipales.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

qui remercie sincèrement les élus du conseil municipal pour la mise à disposition des installations du Palais des Sports pour mener à bien les stages CAEP MNS du 24 au 28 novembre 2014 à Megève.



MADAME MELANIE DEUDON

qui remercie sincèrement les élus du conseil municipal pour le magnifique sapin de la place du village ainsi que le décor associé à la mairie.



MONSIEUR FREDERIC MUFFAT ET PASCALINE FREIHER-SCHARAPAN – MEGEVE EN SELLE

qui remercient les élus du conseil municipal pour leur soutien lors de la préparation de la prochaine édition du Jumping International de Megève.



LILLE METROPOLE NATATION ET L'UNION SPORTIVE DE SAINT ANDRE NATATION

qui remercient les élus du conseil municipal, au nom des 29 participants au stage de natation, pour les conditions offertes aux nageurs grâce à la qualité des prestations et surtout à la qualité des infrastructures mises à leur disposition. La qualité de l'hébergement à la Fondation Morand Allard, la restauration et surtout la gentillesse, le dévouement du personnel sous la responsabilité de Nathalie et Sabine qui sont en tout point remarquables. Il en va de même pour la piscine et son environnement, l'accueil du personnel, la propreté des plages vestiaires-douches, la qualité de l'eau, tout cela étant la conséquence du travail remarquable fait par le personnel sous la responsabilité de Pascale.



MONSIEUR ALAIN DELMAS – CLUB DES SPORTS DE MEGEVE

qui remercie sincèrement les élus du conseil municipal pour le vote de la subvention exceptionnelle concernant les travaux du bâtiment de Praille. Sans celle-ci, la situation financière du Club des Sports aurait été extrêmement critique.



MADAME FRANCOISE PARIS-LECLERC

qui remercie les élus du conseil municipal pour tout ce qui est fait pour les « aînés » (entre autres). Elle tient également à les féliciter pour la décoration de la station.



MADAME NICOLE ZANDOTTI

qui remercie les élus du conseil municipal pour l'invitation au déjeuner du 9 décembre dernier plein de finesse et de saveurs ainsi que pour le travail de mémoire et la reconnaissance témoignée à nos parents et amis des Monts Argentés.



MAURICE ET MICHELE GROSSET-JANIN

MADAME ET MONSIEUR BARADEL

DOCTEUR ET MADAME G. VAN STRAATEN

MADAME ET MONSIEUR PAPHNUCE

MADAME ET MONSIEUR JEAN MARIE VERDET

MADAME ET MONSIEUR BLASSIER

MADAME SIMONE POUJADE

RICHARD ET YVETTE FEIGE

MADAME ET MONSIEUR GILBERT ORSET

DENISE ET RENE VOUILLOZ

MADAME RENEE JOLY-POTTUZ ET SA FAMILLE

MADAME COLETTE JOUANAS

MADAME MARIE-CLAIRE GROSSET-JANIN

qui remercient les élus du conseil municipal pour le colis de Noël.



FAMILLES BURNIER ET SOCQUET

qui remercient les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et toutes les marques de soutien témoignées lors du départ de Simone.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014 qui lui a été transmis le 16 décembre 2014.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2014.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA ET DE LA MODIFICATION DE SES STATUTS EN MARS 2015

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes.

Exposé

Depuis 2007, la SEMCODA a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 30 498 142 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Conforté par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 12 mars prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2015 à 2017.

Le rapporteur rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le rapporteur rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Le rapport du conseil d'administration du 28 février 2014 et le projet de statuts au 12 mars 2015 sont consultables au Secrétariat Général de la Mairie.

Annexe

Note explicative concernant l'augmentation de capital – mars 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
2. **AUTORISER** l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre, dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

3. **EMETTRE** un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
4. **AUTORISER** la modification des statuts proposée.
5. **VALIDER** le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire consultable au Secrétariat Général de la Mairie.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération doit être votée en conseil municipal étant donné que la Commune est liée à la SEMCODA au travers, notamment, des logements sociaux de Cassioz par bail emphytéotique. La Commune est ainsi devenue actionnaire de la SEMCODA et c'est pour cela que cette délibération est présentée ce soir.

Monsieur Denis WORMS demande si la Commune a l'intention d'augmenter sa participation au capital de la SEMCODA.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas.

Monsieur Denis WORMS indique que le pourcentage d'actions détenues par la Commune va donc baisser.

Madame le Maire confirme le fait que cela réduira ce pourcentage étant donné que la Commune garde le même montant de participation (environ 300 000 euros).

Monsieur Denis WORMS ajoute que ce montant correspond peu ou prou au montant donné pour les loyers pour la Maison Médicale.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



AUGMENTATION DU CAPITAL

Note explicative Mars 2015

Rappel du capital actuel

- * Montant : 15 441 472 € (965 092 actions de 16 € valeur nominale)
- * Répartition du capital :
 - Département de l'Ain 33,96 %
 - 172 communes 29,54 %
 - Capitaux privés 36,50 %

Opération envisagée

Il est envisagé de procéder à une augmentation des fonds propres d'environ 30 000 000 d'euros, sur une période de 26 mois (du 12 mars 2015 au 12 mars 2017).

A cet effet, l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA doit se prononcer, le 12 mars prochain, sur un plafond global d'augmentation de capital et déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser cette augmentation de capital en plusieurs tranches.

Modalités financières de l'augmentation de capital

L'assemblée générale déléguera notamment au Conseil d'administration le soin de fixer le prix d'émission lorsque ce dernier procédera à l'émission des actions proprement dite.

Lorsqu'il fera usage de cette autorisation, le conseil d'Administration fixera le prix d'émission des actions nouvelles en fonction de la valeur mathématique de l'action (capitaux propres + prime d'émission + réserves) telle qu'elle apparaîtra au vu du dernier bilan.

Ainsi, à ce jour cette valeur est égale à **218 euros** l'action sur (valeur de l'action fixée pour l'augmentation de capital qui vient d'être bouclée).

Aussi pour atteindre l'objectif fixé par le conseil d'administration de 30 000 000 d'euros de fonds propres, l'AGE sera sollicitée pour une augmentation du capital social de 2 240 000 euros en valeur nominale (140 000 x 16 euros). Avec un prix d'émission estimé aujourd'hui à 218 euros (valeur nominale 16 euros + prime d'émission 202 euros) près de 30 000 000 d'euros pourront donc être collectés.

La prime d'émission est comptabilisée au passif du bilan dans un compte de capitaux propres. Elle pourrait le cas échéant être incorporée au capital contre attribution d'actions gratuites aux actionnaires au prorata de leur quote part de capital détenu par chacun d'eux.

Modalités juridiques

L'assemblée générale extraordinaire décide d'un plafond global d'augmentation de capital et délègue au conseil d'administration la faculté de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation de capital. Le Conseil d'administration a 26 mois pour émettre en une ou plusieurs fois les actions.

Par conséquent, concrètement, l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars prochain, autorisera le conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant maximum de 2 240 000 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

Le conseil d'administration est libre de ne pas utiliser intégralement cette autorisation et de limiter l'augmentation de capital aux besoins réels, et pour tenir compte de l'augmentation de la valeur mathématique de l'action.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour fixer les conditions et les modalités de l'opération, notamment le prix et les dates de souscription et de libération des fonds.

Cette augmentation pourrait être décidée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) afin de permettre à chaque actionnaire (s'il le souhaite) de souscrire au prorata du capital qu'il détient.

Ainsi, chaque actionnaire pourrait souscrire à titre irréductible, au prorata des actions qu'il détient déjà et à titre réductible un nombre d'actions supérieur qui leur seront attribuées si les souscriptions à titre irréductible ne couvraient pas la totalité de l'augmentation du capital.

Dans le cas où les souscriptions envisagées n'auraient pas permis d'absorber la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités suivantes :

- * limitation de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement
- * répartition des actions non souscrites entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix.

Enfin, il convient de rappeler que, conformément à la loi, lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital elle doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (C. com. art. L 225-129-6 modifié).

Cette augmentation de capital réservée aux salariés sera donc effectivement proposée, mais il sera suggéré à l'assemblée générale d'émettre un vote négatif à cette résolution, car elle ne présente pas d'intérêt pour eux en l'absence de distribution de dividendes. (Les AGE de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens).

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DES COURS D'EAU 2015-2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAUT-GROSSET

Exposé

Le code de l'environnement dispose que l'entretien des cours d'eau non domaniaux doit être assuré par les propriétaires riverains. Or, cet entretien reste souvent insuffisant. Il importe donc d'assurer un entretien minimal des cours d'eau dans l'intérêt général (protection contre les crues notamment). C'est dans cet intérêt que la commune de Megève a la volonté de se substituer aux riverains sur certains secteurs présentant des enjeux importants, en application du code de l'environnement.

Compte tenu de l'état actuel de dégradation des cours d'eau, les actions suivantes ont été inscrites au Contrat de Rivière Arly.Doron.Chaise, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly :

- B1-101 : Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant,
- B1-201 : Programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant.

Les collectivités territoriales sont habilitées à recourir aux dispositifs institués par les articles L.211-7 du code de l'environnement, ainsi que L.151-36 et suivants du code rural, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Les interventions sont soumises à l'article L.151-37 du code rural instituant une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou d'urgence prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique. Cette DIG permet aux maîtres d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées et de légitimer la dépense de fonds publics sur ces terrains.

Concernant le territoire de Megève, il est envisagé de procéder à un dépôt de demande d'intérêt général par la commune. Cette dernière serait alors seule compétente pour procéder aux travaux envisagés, pour passer les marchés publics, et percevoir les subventions.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La restauration et l'entretien des boisements de berges : enlèvement sélectif d'embâcles et de bois mort, abattage d'arbres, débroussaillage, élagage, revégétalisation, évacuation des déchets, surveillance
- La lutte contre la propagation des espèces invasives : arrachage ou fauchage de la Renouée du Japon, décaissement, concassage du sol, bâchage, bouturage et fascinage.

Le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents sur la Commune de Megève est consultable auprès du Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Annexes

Plans de financement prévisionnels

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2015 – Commune de Megève - Chiffrage prévisionnel des travaux

Plan de financement provisoire travaux 2015

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2016, 2017, 2018 et 2019 – Commune de Megève - Chiffrage prévisionnel des travaux

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le dossier de demande de DIG relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges et de lutte contre les invasives sur le territoire de la commune de Megève, sur le bassin versant de l'Arly.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAUT-GROSSET précise que cette délibération concerne bien la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et non le financement ou les actions qui seront entreprises. La DIG va permettre au Maire d'exercer son pouvoir de Police et ses responsabilités face aux éventuelles inondations mais aussi d'agir en amont. Il ne s'agit pas de déresponsabiliser les propriétaires (ce que pourrait laisser entendre cette délibération) mais bien de légaliser un accès aux berges et d'éventuellement facturer les travaux réalisés si des défauts d'entretien des propriétaires sont constatés. Il ajoute qu'il sera attentif, dès la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes (CCPMB), au financement et à la prise en charge des travaux par celle-ci.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Christophe BOUGAUT-GROSSET d'avoir évoqué cette prise de compétences au niveau de la communauté de communes puisque, aujourd'hui, celle-ci a deux bassins versants (le bassin de l'Arve et le bassin de l'Arly). Il faudra être très attentif à ce que les rivières de montagne soient bien prises en considération. Elle s'interroge concernant les espèces invasives telles que la Renouée du Japon. Elle explique que lors du précédent mandat, des informations avaient été apportées aux propriétaires pour expliquer comment éventuellement la maintenir à défaut de la détruire et surtout de ne pas la propager. Des petits massifs ne se trouvent pas le long des cours d'eau. Elle souhaite savoir s'il serait possible de le rajouter dans cette action, dans ce DIG.

Monsieur Christophe BOUGAUT-GROSSET indique que cette délibération concerne en effet les cours d'eau. Les massifs qui se trouvent un peu plus loin ne sont pas inventoriés. Il s'agit d'un problème car la Renouée du Japon prend du terrain et apporte sous celle-ci un véritable désert biologique. Il ne faut donc pas la traiter n'importe comment car elle risque de se propager davantage au lieu d'être éradiquée. Il serait donc intéressant d'apporter une information aux citoyens (par exemple dans la Lettre de Megève).

Madame Edith ALLARD précise qu'elle avait pensé diffuser une information du même type que celle qui avait déjà été donnée précédemment afin d'insuffler une impulsion supplémentaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est pour cela qu'elle se demandait si cela ne pouvait pas faire partie du chapitre « lutte contre la propagation des espèces invasives », mais si la nouvelle municipalité ne veut pas le rajouter...

Monsieur Lionel BURILLE demande si les propriétaires seront prévenus avant toute intervention sur leur propriété.

Monsieur Christophe BOUGAUT-GROSSET le confirme et rajoute que tout cela est précisé dans le dossier d'enquête publique. La DIG est effectivement mise en place, mais les choses seront faites dans le respect des personnes et de la propriété privée. Une information sera diffusée en amont. Par exemple, il sera interdit de passer dans les jardins mais possible de passer dans les six mètres aux abords du cours d'eau.

Madame le Maire rappelle que la DIG autorise la Commune à intervenir chez les propriétaires, avec leur accord et de façon respectueuse.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plans de financement prévisionnel																		

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 13 janvier 2015 – Compte-rendu

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2015-2019											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Glapet	Lac de Javen/ point 1319		1300	2	encombres	entretien extensif moins	5 ans	ml	2,50 €	1300	3 250,00 €
	point 1319/ conf. Arly	point 1319/ point 1151	1900	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,50 €	1900	9 500,00 €
		point 1151/ conf. Arly	1530	1	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1530	10 710,00 €
		En amont point 1067		1	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
		En aval point 1067		1	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total torrent du Glapet4											23 960,00 €
Ruisseau de la Foge	point 1336/ conf. R.d'Arbois		410	2	encombres	évacuation	3 ans	ml	5,20 €	410	4 264,00 €
Total ruisseau de la Forge											4 264,00 €
Ruisseau d'Arbois	amont GR Tour du Mt Blanc/ chemin dir.télesiège Ideal sport		200	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	200	1 040,00 €
	Crois. chemin dir. les Follières/ conf. ruis. de la Foge		580	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	580	3 016,00 €
Total ruisseau d'Arbois											4 056,00 €
Torrent du Planay	Le Planay/ Casc. de la Belle au Bois		3840	2	encombres	entretien extensif moins	5 ans	ml	2,60 €	3840	9 984,00 €
	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arly	crois. GR Mont d'Arbois (prox. St Jean)	1630	2	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1630	11 410,00 €
		amont conf. Arly		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	2 000,00 €
		Proximité RD1212		2	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total torrent du Planay											23 644,00 €
Ruisseau du Foron	Amont oratoire route communale/ conf. Arly		350	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	350	910,00 €
Total ruisseau d'Arbois											910,00 €
Ruisseau du Pautrait	Amont oratoire route communale/ conf. Arly		300	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	300	780,00 €
Total ruisseau du Pautrait											780,00 €
Ruisseau de Cassioz	Inters. GR dir. Parrin/ Le Leutaz		1130	2	encombres/ ripisylve	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	1130	2 938,00 €
		2		déchets	évacuation déchets, blocs de béton	5 ans	journée	750,00 €	3	2 250,00 €	
	200 m amont conf. Arly			2	déchets	évacuation déchets verts	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total ruisseau de Cassioz											5 438,00 €
Arly	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Glapet	660	1	invasives	décaissement, concassage sol, bâchage, fascine, bouturage	1	Forfait	6 330,00 €	1	6 330,00 €
		conf Planay/ Glapet/ école		2	encombres/ déchets	entretien extensif	3 ans	ml	2,60 €	660	3 432,00 €
						évacuation	5 ans	journée	250,00 €	0,5	125,00 €
		Ecole/ scierie	1110	2	encombres/ ripisylve	évacuation	3 ans	ml	3,50 €	350	2 450,00 €
				2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	760	3 952,00 €
		Scierie/ conf. ruis. de Cassioz	1450	2	encombres/ ripisylve	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1450	10 150,00 €
				2	déchets	évacuation	5 ans	journée	500,00 €	5	2 500,00 €
Total Arly											28 939,00 €
Ruisseau de Thelevey	300 m aval route E. de Rothschild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	3 600,00 €
Total ruisseau de Thelevey											3 600,00 €
Total HT		95 591,00 €									
Total TTC		114 326,84 €									
Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succinctement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaillés ou penchés, susceptible de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.											
Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.											
Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vis-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voués essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.											
Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...											

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2015											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Planay	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arly	crois. GR Mont d'Arbois (prox. St Jean)	1630	2	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1630	5 705,00 €
		amont conf. Arly		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	400,00 €
		Proximité RD1212		2	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total torrent du Planay											
Arly	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Glapet	660	1	invasives	décaissement, concassage sol, bûchage, fascine, bouturage, suivi du site	1	Forfait	6 330,00 €	1	5 370,00 €
		conf Planay/ Glapet/ école		2	encombres/ déchets	entretien extensif	3 ans	ml	2,60 €	660	1 716,00 €
		Ecole/ scierie	1110	2	encombres/ ripisylve	évacuation	3 ans	ml	3,50 €	350	1 225,00 €
				2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	760	1 976,00 €
		Scierie/ conf. ruis. de Cassioz	1450	2	encombres/ ripisylve	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1450	5 075,00 €
				2	déchets	évacuation	5 ans	journée	500,00 €	5	2 500,00 €
		Total Arly									
Ruisseau de Thelevey	300 m aval route E. de Rotschild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	720,00 €
Total ruisseau de Thelevey											
Travaux d'urgence											
Total HT											
Total TTC											

Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succinctement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaiblis ou penchés, susceptibles de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.

Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.

Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vis-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voué essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.

Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...

Plan de financement provisoire travaux 2015

N° fiche action	Intitulé fiche action	Opération	Montant Total HT	Montant total TTC	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Général 74	Commune
B1-101	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant	Travaux de restauration	19 572,00 €	23 408,11 €	0%	40%	33,44%	26,56%
					0,00 €	9 363,24 €	7 827,67 €	6 217,19 €
		Travaux d'entretien	0,00 €	0,00 €	0%	30%	0%	70%
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B1-201	Programme de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant		6 490,00 €	7 762,04 €	30%	30%	20%	20%
					2 328,61 €	2 328,61 €	1 552,41 €	1 552,41 €
					2 328,61 €	11 691,86 €	9 380,08 €	7 769,60 €
		Total	26 062,00 €	31 170,15 €				

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2016											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Glapet	Lac de Javen/ point 1319		1300	2	encombres	entretien extensif moins	5 ans	ml	2,50 €	1300	3 250,00 €
	point 1319/ conf. Arly	point 1319/ point 1151	1900	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,50 €	1900	4 750,00 €
		point 1151/ conf. Arly	1530	1	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1530	5 355,00 €
		En amont point 1067		1	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
		En aval point 1067		1	déchets	évacuation	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total torrent du Glapet4											
Ruisseau de la Foge	point 1336/ conf. R.d'Arbois		410	2	encombres	évacuation	3 ans	ml	5,20 €	410	2 132,00 €
Total ruisseau de la Forge											
Ruisseau d'Arbois	amont GR Tour du Mt Blanc/ chemin dir.télesiège Ideal sport		200	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	200	520,00 €
	Crois. chemin dir. les Follières/ conf. ruis. de la Foge		580	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	580	1 508,00 €
Total ruisseau d'Arbois											
Torrent du Planay	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arly	amont conf. Arly		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	400,00 €
Total torrent du Planay											
Arly	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Glapet	660	1	invasives	suivi du site : arrachage nouveaux plants et rhizomes	1	m²	4,00 €	60	240,00 €
Total Arly											
Ruisseau de Thelevey	300 m aval route E. de Roischild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	720,00 €
Total ruisseau de Theveley											
Travaux d'urgence											
Total HT	20 375,00 €										
Total TTC	24 368,50 €										
Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succinctement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaillés ou penchés, susceptibles de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.											
Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.											
Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vs-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voués essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.											
Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...											

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2017											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Planay	Le Planay/ Casc. de la Belle au Bois		3840	2	encombres	entretien extensif moins	5 ans	ml	2,60 €	3840	9 984,00 €
	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arty	amont conf. Arty		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	400,00 €
Total torrent du Planay											
Ruisseau du Foron	Amont oratoire route communale/ conf. Arty		350	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	350	910,00 €
Total ruisseau d'Arbois											
Ruisseau du Pautrait	Amont oratoire route communale/ conf. Arty		300	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	300	780,00 €
Total ruisseau du Pautrait											
Ruisseau de Cassioz	Inters. GR dir. Parrin/ Le Leutaz		1130	2	encombres/ ripisylve	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	1130	2 938,00 €
				2	déchets	évacuation déchets, blocs de béton	5 ans	journée	750,00 €	3	2 250,00 €
	200 m amont conf. Arty			2	déchets	évacuation déchets verts	5 ans	journée	250,00 €	1	250,00 €
Total ruisseau de Cassioz											
Arty	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Clapet	660	1	invasives	suivi du site : arrachage nouveaux plants et rhizomes	1	m²	4,00 €	60	240,00 €
Total Arty											
Ruisseau de Theveley	300 m aval route E. de Rotschild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	720,00 €
Total ruisseau de Theveley											
Travaux d'urgence											
Total HT	19 472,00 €										
Total TTC	23 288,51 €										
Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succinctement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaiblis ou penchés, susceptibles de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.											
Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.											
Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vis-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voué essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.											
Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...											

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2018											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Planay	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arly	crois. GR Mont d'Arbois (prox. St Jean)	1630	2	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1630	5 705,00 €
		amont conf. Arly		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	400,00 €
Total torrent du Planay											
Arly	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Glapet	660	1	invasives	suivi du site : arrachage nouveaux plants et rhizomes	1	m²	4,00 €	60	240,00 €
				2	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	2,60 €	660	1 716,00 €
		Ecole/ scierie	1110	2	encombres/ ripisylve	évacuation	3 ans	ml	3,50 €	350	1 225,00 €
			2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	760	1 976,00 €	
		Scierie/ conf. ruis. de Cassioz	1450	2	encombres/ ripisylve	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1450	5 075,00 €
Total Arly											
Ruisseau de Theveley	300 m aval route E. de Rotschild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	720,00 €
Total ruisseau de Theveley											
Travaux d'urgence											
Total HT											
Total TTC											
Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succintement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaiblis ou penchés, susceptibles de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.											
Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.											
Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vis-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voué essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.											
Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...											

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berge 2019											
Commune de Megève											
Chiffrage prévisionnel des travaux											
Cours d'eau	Tronçon	Sous-tronçon	Linéaire (ml)	Priorité	Gestion	Nature des travaux	Fréquence d'entretien	Unités	PU	Quantité	Montant HT
Torrent du Glapet	point 1319/ conf. Arly	point 1319/ point 1151	1900	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,50 €	1900	4 750,00 €
		point 1151/ conf. Arly	1530	1	encombres	entretien extensif	3 ans	ml	3,50 €	1530	5 355,00 €
Total torrent du Glapet4											
Ruisseau de la Foge	point 1336/ conf. R.d'Arbois		410	2	encombres	évacuation	3 ans	ml	5,20 €	410	2 132,00 €
Total ruisseau de la Forge											
Ruisseau d'Arbois	amont GR Tour du Mt Blanc/ chemin dir.télesiège Ideal sport Crois. chemin dir. les Follières/ conf. ruis. de la Foge		200	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	200	520,00 €
			580	2	encombres	entretien extensif moins	3 ans	ml	2,60 €	580	1 508,00 €
Total ruisseau d'Arbois											
Torrent du Planay	Casc. de la Belle au Bois/ conf. Arly	amont conf. Arly		1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	50	400,00 €
Total torrent du Planay											
Arly	conf Planay/ conf. ruis. de Cassioz	amont conf. Glapet	660	1	invasives	suivi du site : arrachage nouveaux plants et rhizomes	1	m²	4,00 €	60	240,00 €
Total Arly											
Ruisseau de Theveley	300 m aval route E. de Rotschild			1	invasives	arrachage massifs de renouée et des rhizomes puis suivi	2	m²	4,00 €	90	720,00 €
Total ruisseau de Theveley											
Total HT											
Total TTC											

Entretien extensif moins: cet entretien concerne les secteurs où les enjeux présents sont naturels essentiellement, et où la végétation en place ne demande qu'une légère intervention. L'objectif de cet entretien est de pérenniser la stabilité des berges tout en intervenant que très succintement sur la végétation (maintien du biotope- respect du milieu). Seuls les sujets déstabilisés, affaiblis ou penchés, susceptibles de désorganiser la berge seront traités. Très souvent, les bois morts et embâcles sur ces tronçons seront conservés ou traités sélectivement.

Entretien extensif: cet entretien concerne les secteurs où des enjeux humains sont identifiés (zone urbanisés, activités agricoles...). Il consiste, le plus souvent, à enlever systématiquement les arbres penchés, déstabilisés et présentant un risque de création d'embâcles ou de déstabilisation de berges.

Evacuation: Consiste à enlever systématiquement les arbres présentant des risques vis-à-vis des enjeux présents. Cet entretien est voué essentiellement aux secteurs urbanisés ainsi qu'à l'entretien des digues.

Surveillance: Aucun travaux n'est réalisé, mais une surveillance est préconisée dans les secteurs accessibles: formation de gros embâcles, nouveau foyers d'invasives...

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – PORTER À CONNAISSANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2013 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité 2013 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 3 décembre 2014.

Exposé

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque Commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement au cours de l'année précédente.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres à son Conseil Municipal, en séance publique. Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant l'E.P.C.I sont ainsi entendus.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel d'Activité 2013 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce rapport 2013 est constitué de 5 parties :

- Présentation de la Communauté de Communes née le 1^{er} janvier 2013, ses compétences, ses acteurs, sa fiscalité, les grandes lignes du compte administratif 2013 et les premiers projets de mutualisation ;
- Valoriser l'économie locale : développement économique et soutien à l'agriculture ;
- Services aux habitants : déplacements (transports scolaires, Facilibus), soutien au logement, aides à vocation sociale et solidaire (hébergement, accessibilité, handicap, emploi) et aides aux sports, loisirs et au quotidien (mise en réseau des bibliothèques, ski, centre sportif intercommunal, chenil) ;
- Développement du territoire : conférence de l'entente, contrat de développement Rhône-Alpes, les projets européens ;
- Respect de l'environnement : collecte des ordures ménagères, plan de protection de l'atmosphère, villages durables, programme stratégique agricole et de développement rural, charte forestière et plan pastoral de territoire, balisage et valorisation des sentiers, actions de sensibilisation du public.

L'original du Rapport Annuel d'Activité 2013 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est disponible et consultable au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Annuel d'Activité 2013 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Intervention

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.2224-5, L.2224-13 à 17 et L.5211-39 ;

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité 2013 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 3 décembre 2014 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2013 spécifique sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 3 décembre 2014.

Exposé

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères /Gestion des déchèteries » est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2013, par la Communauté de Communes Pays du Mont -Blanc.

L'article L.2224-5 du CGCT dispose que le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public destiné notamment à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics.

L'article 2 du Décret n° 2000-404 précise que lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du CGCT et est donc adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Ce décret dispose que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal. L'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2013 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers.

Ce rapport annuel 2013, spécifique aux déchets ménagers, est constitué de 4 parties :

- Moyens humains et matériels ;
- Organisation de la collecte ;
- Déchèteries ;
- Indicateurs financiers.

L'original du rapport annuel d'activité 2013 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est disponible au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Annexe

Rapport d'activité annuel – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2013

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rapport annuel d'activité 2013 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc reçu le 3 décembre 2014.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il votera contre cette délibération et en explique la cause. Quatre points sont traités dans ce rapport annuel d'activité 2013 :

■ Moyens humains et matériels

Monsieur Frédéric GOUJAT a pu constater qu'au moment du transfert de compétences, entre la Commune et la CCPMB, l'ensemble du personnel qui assurait les services de collecte des ordures ménagères n'a pas été repris dans son intégralité. Au niveau du service proposé sur la Commune de Megève, il estime (en rappelant qu'il s'agit de son avis personnel) que les moyens humains et matériels sont insuffisants.

■ Organisation de la collecte

Elle est également insuffisante car un caractère n'est pas pris en compte par la CCPMB, à savoir le fait que Megève soit une Commune de montagne. Durant la période des fêtes de fin d'année, le flux touristique est très important sur la Commune. Ce n'est pas pour autant que la CCPMB rajoute des moyens de collecte pour désengorger les mazots d'ordures ménagères qui sont pleins. Une autre chose l'a également choqué concernant la collecte. Le ramassage durant l'hiver se fait à des heures très matinales alors qu'à l'époque, lorsque la Commune assurait ce service, il ne se faisait pas avant midi. Cela ne permet pas d'assurer la tranquillité des habitants.

■ Déchèteries

Monsieur Frédéric GOUJAT constate comme beaucoup d'autres personnes qu'un bon nombre d'entreprises privées se délestent de l'intégralité de leurs détritiques et des déchets de démolition à la déchèterie. Ce service devrait être payant pour les entreprises extérieures car ces dépôts se font au détriment de la déchèterie de Megève. Aujourd'hui, cette dernière est submergée de déchets de démolition qui sont anormalement élevés par rapport à ce qui devrait être récolté sur la commune de Megève.

■ Indicateurs financiers

Ce service public d'élimination des déchets n'est même pas couvert par la recette, au niveau de la CCPMB. Monsieur Frédéric GOUJAT indique être personnellement contre une augmentation de 30% de la taxe des ordures ménagères à Megève, qui serait prévue dans le cadre du budget 2015 alors que la qualité de ce service baisse.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'au moment du transfert de compétences à la CCPMB, il y a eu un grand moment d'incompréhension. L'ancienne municipalité avait essayé, régulièrement, d'expliquer que dans une Commune telle que Megève, cela ne se passe pas comme dans les autres communes. Précédemment, plusieurs ramassages se faisaient dans la journée sur certains mazots. La petite benne à ordures ménagères a été conservée par la Commune et le fait aussi. Elle rappelle que la benne de la Commune de Megève collecte encore des secteurs que la CCPMB ne collecte pas. Elle pense au secteur des Mouilles et au mazot se trouvant derrière l'Eglise. A partir de là, il y a eu un peu de progrès. Madame Sylviane GROSSET-JANIN rejoint Monsieur Frédéric GOUJAT sur l'heure de ramassage et sur le bruit représentant une nuisance pour la collectivité. Par contre, l'inquiétude de Monsieur Frédéric GOUJAT en ce qui concerne l'augmentation possible du taux est justifiée mais elle doute qu'il soit possible d'y échapper car il a été dit, à la CCPMB, qu'il y aurait une harmonisation des taux (si elle est basée sur un impôt comme la taxe d'habitation, une surface de 2 m² à Megève représente une base fiscale de 1 000, en comparaison, elle ne sera sur Sallanches que de 300 ou 400). Une

augmentation de 1% ou 2% sur les bases communales serait colossale. Elle rappelle qu'avant que cette compétence ne devienne intercommunale, la Commune de Megève avait un excédent sur le montant prélevé auprès des contribuables. C'est la raison pour laquelle, la municipalité avait, à l'époque, un peu diminué le taux pour que les choses soient conformes à la réglementation. Elle indique que ce sujet est important. Elle rejoint Monsieur Frédéric GOIJAT sur certains points mais insiste sur fait qu'il y a eu des progrès. Elle estime important de continuer de se faire entendre auprès de la CCPMB. Elle reste cependant beaucoup plus inquiète que la nouvelle municipalité en ce qui concerne les taux.

Madame le Maire confirme que le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la CCPMB aurait dû engendrer une diminution des coûts. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une réduction de coût mais d'un déficit. La Commune de Megève sera obligée d'appliquer une augmentation du taux de prélèvement comme plusieurs autres communes. Madame le Maire précise avoir demandé à la CCPMB d'effectuer un audit sur cette compétence de façon à repérer les dysfonctionnements au niveau des charges de personnel, une problématique qui engendre un déficit dans ce service. Elle confirme qu'il va falloir se battre pour éviter que le taux ne progresse de façon trop élevée pour la Commune de Megève. Megève fait partie des communes qui ont un taux des plus bas, c'est pourquoi la Commune sera impactée. Elle se battra de façon à ce que ce taux, qui sera inévitablement augmenté pour pallier au déficit de cette compétence, progresse de manière régulière et n'impacte pas le contribuable mégevan par rapport à une qualité de services qu'elle considère comme n'étant pas à la hauteur. Lorsque la compétence a été transférée, le taux de prélèvement estimé était de 7,75% sachant que celui de Megève est à 5%. La CCPMB souhaiterait lisser l'ensemble des taux de prélèvement à 6,75%. Ainsi, le taux communal de 5% devrait passer à 6,75%.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que, lors du vote de la délibération concernant le transfert de cette compétence à la CCPMB, le conseil municipal avait voté contre. Toutes les interrogations et inquiétudes exprimées aujourd'hui avaient été abordées à ce moment-là. Malheureusement elles s'avèrent réelles et même pires que prévu au regard de son coût.

Madame le Maire rappelle qu'elle se battra pour obtenir une qualité de service et une augmentation du taux progressive pour ne pas impacter le contribuable mégevan. Elle souhaite comme plusieurs élus de la CCPMB qu'un audit soit réalisé de façon à déterminer des pistes pour améliorer la qualité du service.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande aux élus autour de la table et même au public présent de faire remonter les manquements directement à la CCPMB. Il indique avoir fait lui-même cette démarche et que la CCPMB lui a répondu. Il estime important de montrer son insatisfaction. La Commune a droit à une meilleure qualité de service car c'est son image qui est en jeu. Certains mazots n'ont pas laissé une bonne impression aux personnes qui sont venues dans la station.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que, depuis sa prise de fonction, il négocie avec un des Vice-Président de la CCPMB en charge des ordures ménagères. Il a souvent été fait le constat que les mazots ne sont pas entretenus, sales voir très sales à tel point que cela devient rebutant d'y rentrer. Les services techniques de la Commune de Megève les nettoyaient deux fois par an et plus pour d'autres. Mais aujourd'hui, certains n'ont pas été visités depuis plus de six mois, comme celui se trouvant à côté de son domicile. Les élus ont fait remonter les informations à la CCPMB et cette dernière a répondu qu'il y avait un manque de personnel ou encore un problème de véhicule, qu'un emploi allait être créé et qu'un véhicule serait acheté mais rien ne se passe. Les élus ne relâcheront pas la pression.

Monsieur Denis WORMS demande s'il n'y aurait pas, par hasard, une volonté de la CCPMB de faire disparaître les mazots pour les remplacer par des molochs.

Madame le Maire le confirme et explique que le fait de remplacer les molochs représente un coût important. Le budget de ce service assuré par la CCPMB est en déficit et ne permettra pas un investissement de cette importance. Grâce à cela, la Commune de Megève gagnera du temps par rapport à ce projet.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que le foncier (sur lequel repose les mazots) n'appartient pas à la collectivité.

Madame le Maire indique qu'en effet, le foncier n'appartient pas à la collectivité. Une régularisation est donc nécessaire avant de pouvoir installer des molochs. Dans un premier temps, les difficultés budgétaires feront repousser cette intention.

Monsieur Lionel BURILLE remercie Monsieur Frédéric GOUJAT pour ces commentaires. Il rajoute une remarque qu'il avait faite lors du vote du transfert de cette compétence à la CCPMB vis à vis des restaurants et de l'hôtellerie. Souvent, les femmes de ménage n'ont pas forcément la force nécessaire pour porter des sacs de cent litres et les font trainer. Ils se percent et s'éventrent sur les trottoirs. Ce n'est pas agréable de voir cela. Il y a une problématique par rapport à ces commerces. Il se montre compréhensif par rapport à cela mais ajoute que ces déchets remplissent facilement une ou deux bennes, surtout pendant le week-end et qu'il en va de même pour les bouteilles. Il rappelle qu'il y a une grosse problématique de ce côté-là. En ce qui concerne les molochs, il y a clairement une réflexion à avoir. Il rappelle qu'il y avait auparavant des molochs à côté de son commerce. Dès qu'il neigeait trente à quarante centimètres, les personnes ne déneigeaient pas les molochs et déposaient leurs détritiques ou leurs sacs sur le trottoir. Aujourd'hui, les déchets sont dans une cabane fermée, certes entassés, mais moins visibles que sur le trottoir. Il s'agit d'une réflexion à avoir vis à vis des molochs.

Madame le Maire rappelle l'importance d'entretenir et de nettoyer régulièrement l'intérieur des mazots et reconnaît que, d'un point de vue visuel, il est plus agréable de regarder un mazot qu'un amoncellement de détritiques autour d'un moloch.

Monsieur Lionel BURILLE rajoute que Monsieur Frédéric GOUJAT a raison d'évoquer le cas des chantiers. Il explique que des ouvriers travaillant sur le chantier derrière son commerce déposent des ordures liées au chantier heureusement non volumineuses.

Madame le Maire indique que la CCPMB envisage une déchèterie pour les gros déchets industriels de type gravats. Aujourd'hui, les entreprises qui vont déverser leurs détritiques dans la déchèterie de Megève ne sont pas forcément contributeurs et ne participent pas aux coûts du service. Au niveau de la CCPMB, il s'agit d'une piste évoquée que de créer une déchèterie industrielle pour les entreprises qui occasionnent de gros gravats et de gros déchets.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les élus présents ont vu un film récent, diffusé sur les réseaux sociaux, qui montre sur certains chantiers « qu'il y avait un coup de pelle ... c'était il y a deux ans, mais cela n'empêche que ... il faut être très attentif, car bouger un curseur peut parfois générer plus de nuisances que de recettes ».

Madame le Maire indique que, si ce service devenait payant, cela pourrait représenter engendrer des dérives, des décharges sauvages, des amoncellements de détritiques n'importe où. En conclusion, tous les membres élus à la CCPMB, tout comme Madame le Maire en tant que Vice-Présidente, travaillent pour améliorer la qualité de ce service en impactant le moins possible le contribuable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24	Ayant voté pour : 0
Conseillers représentés :3	Ayant voté contre : 23
	S'étant abstenu : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND,
Lionel BURILLE

Reçu le 3/12/2014



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Année 2013



Présentation	page 4
Les grandes dates du service « Ordures Ménagères » en 2013	page 5
partie 1 : Les moyens	page 6
Les moyens humains	
Les moyens matériels	
partie 2 : L'organisation de la collecte	page 10
Définition des différents types de déchets	
La collecte des ordures ménagères	
partie 3 : Les déchèteries	page 15
partie 4 : Indicateurs financiers	page 16
Informations financières	
La dette	
Annexes	page 19

Présentation

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a été créée le 1^{er} janvier 2013 à l'initiative de 10 communes précédemment structurées en Syndicat Mixte Intercommunal.

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères / Gestion des déchèteries » a été transférée à cette même date à la Communauté de Communes afin de mutualiser les moyens humains et matériels à l'échelle du territoire dans la perspective d'améliorer le service de collecte en conciliant nouvelle organisation, maîtrise des coûts de fonctionnement et renforcement de la qualité du service.



La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est composée de 10 communes pour une population permanente totale de 46 564 habitants, dont voici la répartition :

Répartition des habitants

Recensement 2010- Population en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Communes	Population Permanente	Résidence Secondaires
Combloux	2 181	2 200
Les Contamines-Montjole	1 229	2 75 5
Cordon	1 031	714
Demi-Quartier	1 005	1 178
Domancy	1 898	56
Megève	3 889	7 836
Passy	11 917	483
Praz-sur-Arly	1 393	2 015
Saint-Gervais-les-Bains	5 837	5 161
Sallanches	16 184	934
CCPMB	46 564	23 332

Présentation de l'ensemble des activités de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. (cf rapport d'activités 2013)

Les grandes dates du service ordures ménagères 2013

Evènements

- **1^{er} janvier 2013** : transfert de la compétence « Ordures Ménagères » des 10 communes à la Communauté de Communes.

- 3 réunions de la Commission « Ordures Ménagères », présidées par Jean Bertoluzzi.

- **25 février 2013**
- **04 juillet 2013**
- **12 septembre 2013**

- Un repas avec l'ensemble du personnel pour présenter les véhicules et vêtements du service « Ordures Ménagères » marqués aux couleurs de la CCPMB le **21 juin 2013**.

- Un repas de fin d'année le **20 décembre 2013**.

Incidents

Au cours de l'année 2013, plusieurs installations ont fait l'objet d'incendie ou de dégradations diverses :

Incendies de mazots ou de conteneurs :

- Commune de Megève : 2 Mazots.
- Communes de Passy : conteneurs semi-enterrés.
- Commune de Saint-Gervais : conteneurs semi-enterrés.
- Commune de Sallanches : conteneurs semi-enterrés.

Incidents dans les déchetteries :

- Commune de Sallanches : dépôt de déchets dangereux (carbure de Calcium). 2 fûts de 50 L le 18 octobre 2013 et 1 kg le 12 novembre 2013.

Différents sinistres ont été occasionnés avec les véhicules de collecte par les agents. Heureusement il s'agit le plus souvent d'accrochages sans gravité.

Arrêts de travail :

- 10 agents ont dû arrêter de travailler pendant une durée variable au cours de l'année 2013 pour raison médicale

Accident de travail :

- Aucun accident de travail n'est à déplorer.



Les moyens



Les moyens humains

Agents transférés au 1^{er} janvier 2013

Commune de provenance	Nom	Prénom	Poste
Combloux	CHEVALIER	Christian	Chauffeur
	MAZZAROTTO	Luciano	Chauffeur
Les Contamines-Montjoie	BOULLY	Fabien	Ripeur
	MORARAU	Robert	Ripeur
Megève	ALLARD	Christophe	Déchèterie
	ALLARD	Jean-Pierre	Ripeur
	ALLARD	Laurent	Chauffeur
	ARVIN-BEROD	Jean	Chauffeur
	CHAMBET	Hervé	Ripeur
	DREVET	Clément	Chauffeur
	FARINET	Sébastien	Déchèterie
	HENRY	Jean-Charles	Déchèterie
	MUFFAT-MERIDOL	Alain	Ripeur
	SIMON	Gaëtan	Ripeur
Passy	BRUNET	Jean-Noël	Ripeur
	CHISTEL	David	Chauffeur
	PAYRAUD	Marcel	Chauffeur
	PERONNARD	Philippe	Ripeur
Saint-Gervais	BRONDEX	Eric	Chauffeur
	COMPOIS	Lionel	Ripeur
	LEGON	Didier	Ripeur
Sallanches	CHAVANTRE	Marc	Chauffeur
	CURRAL	Henri	Chauffeur
	GARDET	Sébastien	Ripeur
	JOND	Christophe	Chauffeur
	SERASSET	Michel	Ripeur
Au total, ce sont 26 personnes transférées			

Du personnel supplémentaire a été recruté pour assurer la coordination et la gestion du service, notamment :

- 1 chargé de mission / responsable du service
- 1 responsable d'exploitation
- 1 agent administratif
- 6 agents saisonniers, en moyenne, pour assurer les renforts pendant les surcroits d'activité sur l'été et l'hiver.

La CCPMB a également structuré ses services afin de pallier à l'augmentation générale d'activité liée au transfert, à savoir :

- 1 directeur des ressources humaines
- 1 directeur des services techniques
- 1 agent en charge de la partie comptable

En 2013, des agents municipaux étaient également mis à disposition de la CCPMB dans le cadre d'une convention pour assurer :

- L'encadrement des équipes
- Les interventions techniques diverses (nettoyage, petites réparations etc...)
- La maintenance des camions
- Le remplacement des agents pendant les congés, absences etc..

Ces mises à disposition ont fait l'objet d'une refacturation annuelle des communes à la CCPMB pour un montant total de 115 669,13 € (exercice 2013).

Liste des agents au 1^{er} décembre 2013

Nom	Prénom	Poste	Observation
ALLARD	Christophe	Déchèterie	
ALLARD	Laurent	Chauffeur	
ARVIN-BEROD	Jean	Chauffeur	
BOUHEND	Aall	Chauffeur/Ripeur	Saisonnier
BOULLY	Fabien	Ripeur	
BRONDEX	Eric	Chauffeur	
BRUNET	Jean-Noël	Ripeur	
CAUX	Richard	Ripeur	Saisonnier
CAZENAVE	Benoît	Chargé de mission	
CHAMBET	Hervé	Ripeur	
CHARRIERE	Sylvain	Chauffeur	Recrutement
CHAVANTRE	Marc	Chauffeur	
CHEVALIER	Christian	Chauffeur	
CHISTEL	David	Chauffeur	
COMPOIS	Lionel	Ripeur	
CURPAL	Henri	Chauffeur	
EL AOUDI	Najib	Chauffeur	Saisonnier
FARINET	Sébastien	Déchèterie	
GARDËT	Sébastien	Ripeur	
HENRY	Jean-Charles	Déchèterie	
HUSSON	Thomas	Ripeur	Saisonnier
JOND	Christophe	Chauffeur	Création de poste, Est devenu responsable d'exploitation le 9/12/2013
LEDEMAZEL	Philippe	Ripeur	Saisonnier
LEGON	Didier	Ripeur	
MAUDUIT	Dimitri	Chauffeur/Ripeur	Saisonnier
MAZZAROTTO	Luciano	Chauffeur	
MORARAU	Robert	Ripeur	
MUFFAT-MERIDOL	Alain	Ripeur	
PAYRAUD	Marcel	Chauffeur	
PERINET	Catherine	Agent administratif	
PERONNARD	Philippe	Ripeur	
POIRRIER	Pascal	Chauffeur/Ripeur	Recrutement
SAINT-MICHEL	Anthony	Ripeur	Saisonnier
SERASSET	Michel	Ripeur	
SIMON	Gaëtan	Ripeur	
THOMANN	Olivier	Ripeur	Saisonnier
Départs			
ALLARD	Jean-Pierre	Ripeur	Disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/04/2013
DREVET	Clément	Chauffeur	Mutation dans le département de l'Ain



Grue Kinshofer



Grue Simple crochet



Camion benne classique

Les moyens matériels

Inventaire des installations et matériel mis à disposition

Biens transférés / Communes	Containers semi-enterrés	Containers enterrés	Colonnes aériennes	Bacs roulants	Cabanes
Combloux	73	X	X	X	X
Cordon	17	X	X	X	X
Demi-Quartier	X	X	8	215	36
Domancy	19	4	16	X	24
Les Contamines-Montjoie	X	X	X	381	50
Megève	X	X	54	800	117
Passy	102	X	82	460	X
Praz-sur-Arly	X	X	54	100	28
Saint-Gervais	117	3	21	130	31
Sallanches	253	X	X	300	X
Total	581	7	193	2 386	286

Inventaire des véhicules mis à disposition

Communes	Véhicule	Immatriculation	Mise en circulation	Type
Combloux	Mercedes	658 YG 74	21/02/2005	Grue
Demi-Quartier	M.A.N	3415 VH 74	21/11/1994	BOM
Les Contamines-Montjoie	Mercedes	5356 XT 74	28/07/2003	BOM
Megève	M.A.N	6393 XY 74	01/03/2004	BOM
	M.A.N	6598 WK 74	04/06/1999	BOM
Passy	Iveco	CH-590-YT	20/07/2012	Grue
	Mercedes	9660 ZQ 74	05/02/2009	BOM
Saint-Gervais	Mercedes	9601 ZF 74	17/12/2007	BOM
Sallanches	Renault	8854 ZL 74	17/07/2008	BOM
	Renault	7773 YS 74	22/09/2006	Grue

Véhicule acquis par la CCPMB (en janvier 2013)

Communauté	Véhicule	Immatriculation	Mise en circulation	Type
CCPMB	Renault	CN 313 PH	05/12/2012	Grue

L'un des camions mis à disposition s'est avéré en très mauvais état général. Suite à différentes pannes et vérifications, ce dernier a été retiré du parc.

D'autre part, un camion a été frappé de non-conformité suite au rapport de vérification effectué par l'APAVE, il a également été retiré du parc.

Entretien / Stationnement des véhicules

L'entretien des véhicules et leur remisage ont fait l'objet d'un conventionnement avec les communes de Combloux / Demi-Quartier (jusqu'au 01 août 2013) / Les Contamines / Megève / Passy / Saint-Gervais / Sallanches.

Ces mêmes communes ont également conventionné pour le stationnement des véhicules, le stationnement étant effectué à la déchèterie pour Megève et en extérieur pour Combloux.

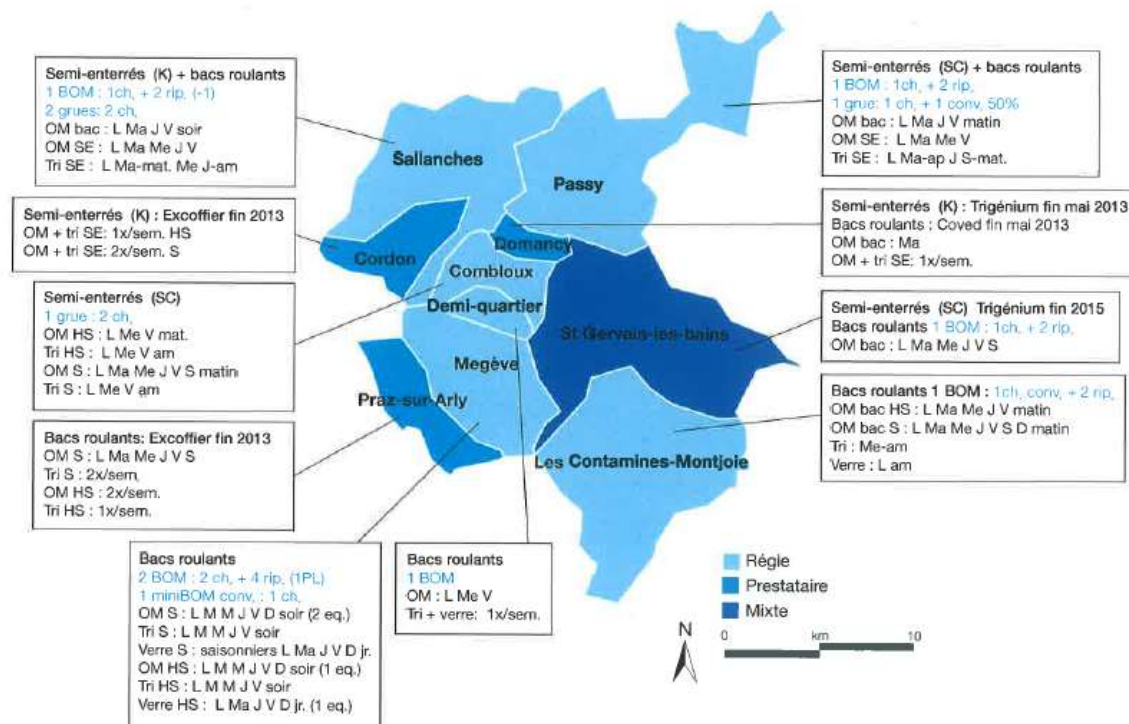
Arrivée à terme de la convention relative à l'entretien et au stationnement de véhicules sur la commune de Combloux. Seul le stationnement est reconduit. Le camion concerné est entretenu au garage de Sallanches.

Organisation générale du service de collecte des déchets ménagers

(K) = Réglementation Kéris/Cher

(SC) = Réglementation Combloux/Cher

Le service s'est organisé pour récupérer, dès début 2014, les collectes faites par des prestataires qui arrivent à terme pour les communes de Cordon, Domancy et Praz-sur-Arly.



L'organisation de la collecte

Définition des types de déchets

Ordures ménagères résiduelles :

Il s'agit des déchets ménagers ordinaires provenant des repas et du nettoyage normal des habitations et des bureaux tels que les débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :

- Les emballages ménagers recyclables.
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des bâtiments, des travaux publics et particuliers.
- Les déchets contaminants, contaminés, qui proviennent des hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux, établissements médicaux-sociaux, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ou radioactif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et l'environnement.
- Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux autres que ceux visés ci-dessus.

Déchets occasionnels ménagers et assimilés :

Entrent dans cette catégorie tous les déchets encombrants ou spécifiques des ménages et assimilés, lourds et/ou volumineux, nécessitant ou non un traitement spécifique et qui ne peuvent pas être ramassés par le camion de collecte des ordures ménagères.

Ces déchets doivent obligatoirement faire l'objet d'apports volontaires en déchèterie.

Exemples :

- monstres métalliques : réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, fours...
- meubles et literies usées
- objets divers tels que les bicyclettes, moquettes, jouets, déchets de bricolage, emballages volumineux, électroménager hors d'usage...

La Collecte des Ordures Ménagères

Les différents modes de collecte :

Les camions Benne à Ordures Ménagères (B.O.M) collectent les déchets ménagers dans les abris équipés de bacs roulants ou les bacs roulants en point de regroupement ou en Porte à Porte (Passy / Sallanches). Les abris se trouvent aux Contamines Montjoie, à Demi-Quartier, à Domancy, à Megève, à Praz-sur-Arly et à Saint-Gervais.

Les camions grue interviennent sur les conteneurs semi-enterrés, aériens ou enterrés à Cordon, Domancy, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais et Sallanches.

La collecte du verre en conteneurs aériens et semi-enterrés est effectuée quant à elle par la société Trigénium – Marché SITOM. La collecte en bacs roulants est assurée par la CCPMB.

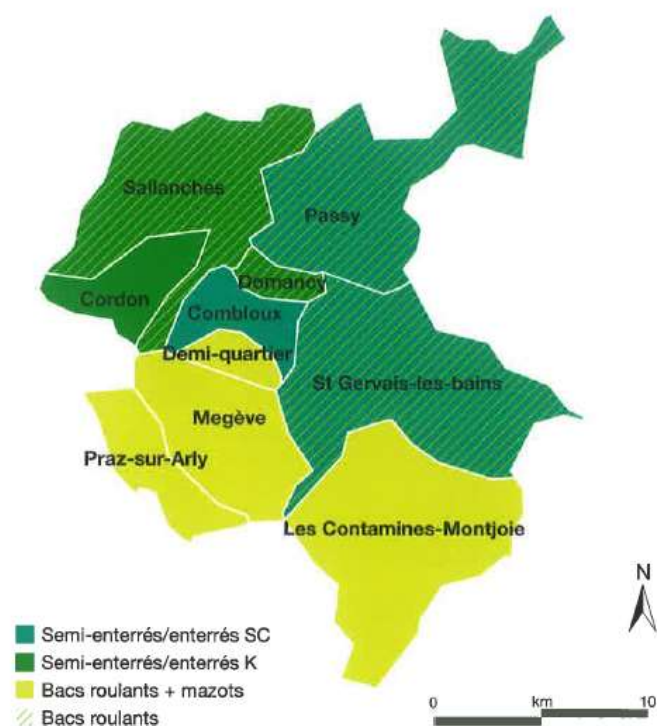
Les installations :



1. Conteneurs semi-enterrés - Préhension kinshofer / 2. Conteneurs semi-enterrés - Préhension simple crochet / 3. Conteneurs aériens - Préhension simple crochet / 4. Conteneurs enterrés - Préhension kinshofer / 5. Mazots / 6. Bacs roulants

Typologie des collectes hors verres

Situation au 01/01/2013



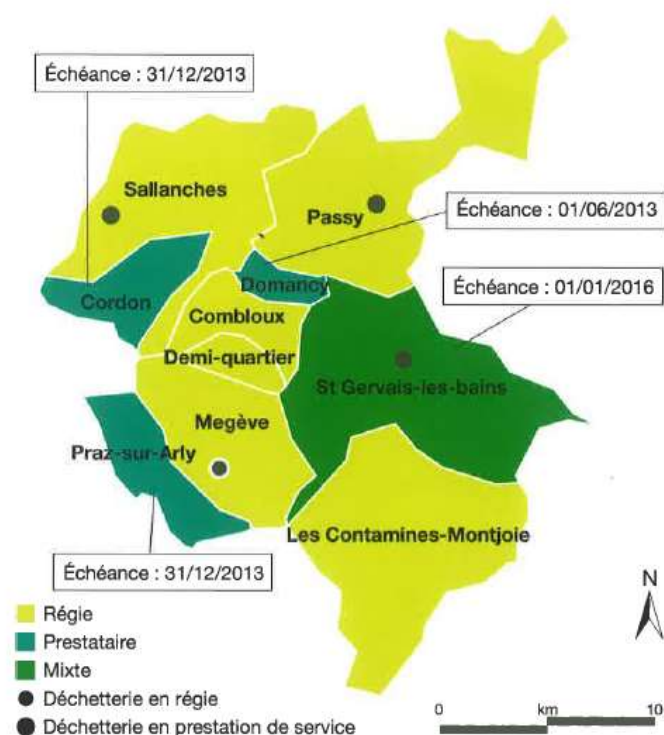
Avant le transfert de compétence, la collecte des Ordures Ménagères était assurée en régie pour 6 communes : Combloux, Demi-Quartier, Les Contamines Montjoie, Megève, Passy et Sallanches.

Pour les 3 autres Communes – Cordon, Domancy et Praz-sur-Arly, des contrats de prestations de service étaient conclus par marchés arrivant à échéance en 2014.

La commune de Saint-Gervais était quant à elle gérée en système mixte : collecte des bacs en régie communale et collecte des semi-enterrés en prestation de service (échéance du marché au 31/12/2015).

Services de collecte des déchets ménagers hors verre

Situation au 01/01/2013



Fréquence des collectes

C = nombre de collecte par semaine

	Fréquence OM			Fréquence recyclables	
	hors-saison	saison		hors-saison	saison
Combloux	C3	C6	Combloux		C3
Cordon	C2	C3	Cordon	C2	
Demi-Quartier	C1	C2,5	Demi-Quartier		C1
Domancy		C1	Domancy		C1
Les Contamines-Montjoie	C2		Les Contamines-Montjoie	C1	C1
Megève	C5	C7	Megève	C5	C6
Praz-sur-Arly	C2		Praz-sur-Arly	C1	C2
Saint-Gervais	C5		Saint-Gervais	C2	C6
Passy		C4	Passy		C3
Sallanches		C5	Sallanches		C3

La réorganisation du service prévoit d'uniformiser à terme les moyens de collecte (camions) et de pré-collecte (conteneurs semi-enterrés) sur l'ensemble du territoire.



Exutoire des déchets collectés



Le territoire de la Communauté de Commune dispose de deux exutoires, c'est à dire les lieux où les camions vident les déchets collectés.

- Le SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) regroupe :

- une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM),
- un quai de transfert des déchets recyclables (compaction et transfert au centre de tri de Villy-le-Pelloux),
- une plateforme de stockage du verre.

- Le quai de transfert de Megève permet de compacter les ordures ménagères avant leur transport au SITOM.

Les déchèteries

Le transfert de la compétence « Élimination et Collecte des déchets ménagers et assimilés » a induit également la reprise de la gestion des 4 déchèteries du territoire :

- **Passy** : Gestion par délégation au SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères), prestation de service société SET Mont-Blanc.
- **Megève** : Exploitation en régie par la CCPMB pour le haut de quai et prestation de service par la société SITA pour le bas de quai.
- **Saint-Gervais** : Exploitation en prestations de services sur Appel d'Offres (Marché détenu par la Société TRIGENIUM).
- **Sallanches** : Exploitation en prestations de services sur Appel d'Offres (Marché détenu par la Société EXCOFFIER).

Liste des marchés en cours

Marchés en cours	Prestataires	Nature du service	Échéance
Megève	VALESPACE	Enlèvement des déchets spéciaux	fin 2015
	SITA MOS	Bas quai déchèterie	fin 2015
Passy	SET MONT-BLANC via SITOM	Haut et bas quai déchèterie	fin 2027
Saint-Gervais	TRIGENIUM	Haut et bas quai déchèterie	fin 2015
Sallanches	EXCOFFIER	Haut et bas quai déchèterie	fin 2015

Comme les habitants peuvent fréquenter n'importe quelle déchèterie, pour permettre le fonctionnement des 4 sites, un règlement unique a été élaboré et approuvé par délibération de la CCPMB en date du **25 septembre 2013**.

Ce document a permis de préciser les conditions d'accueil des usagers ainsi que les particularités de chaque installation : horaires, conditions d'accès, déchets acceptés et refusés etc...

Mise à disposition de locaux

Dans le cadre de ses compétences, le SIVOM du Jaillet avait réalisé sur la commune de Megève en 2003 une déchèterie couverte et fermée pour le compte de ses communes adhérentes (Demi-Quartier, Megève et Praz-sur-Arly).

Les modalités de fonctionnement prévoyaient que le garage situé au-dessous des zones de stockage des déchets soit réservé uniquement à la commune de Megève qui en assumait l'usage et la charge.

D'un commun accord entre la commune et la CCPMB, il a été décidé de mettre à disposition exclusive de la commune de Megève le garage situé sous le quai de la déchèterie.

Une convention a été conclue afin de déterminer les conditions et les modalités de mise à disposition du site ainsi que la refacturation à la commune de Megève et la prise en charge des intérêts d'emprunt et des frais de fonctionnement (électricité ...)



Indicateurs financiers

Informations financières

Le budget du service OM fait partie intégrante du budget de la CCPMB.

Le budget de fonctionnement

En 2013, **les dépenses de fonctionnement** du service OM ont atteint **5 888 326,69 €** (source *compte administratif 2013*). Auxquelles s'ajouteront **1 281 344,14 €** de dépenses de fonctionnement sur des engagements 2013 qui ne pourront être soldés qu'en 2014.

Ces dépenses concernent pour l'essentiel :

Les charges de personnel et frais assimilés, la participation aux charges d'exploitation de l'usine d'incinération et les prestations de service pour la gestion des déchèteries et la collecte des déchets.

En 2013, **les recettes** de fonctionnement du service OM ont atteint **7 166 396,78 €** (source *compte administratif 2013*).

Cela concerne principalement les recettes fiscales issues de la TEOM

Le budget d'investissement

En 2013, **les dépenses d'investissement** ont atteint **366 521,60 € TTC** (y compris reste à réaliser) comprenant notamment :

Des travaux de remplacement ou d'implantation de nouveaux équipements ont été réalisés en 2013, dont la liste figure ci-dessous :

Remplacement d'installation (mazots / semi-enterrés)

- Commune de Megève : remplacement de 2 mazots incendiés,
- Commune de Praz-sur-Arly : Le Bellety (mazot),
- Commune de Saint-Gervais : La Villette (semi-enterrés) et L'Abbaye (semi-enterré incendié).

Nouvelles installations (mazots / semi-enterrés)

- Commune de Domancy : Le Bettoux (semi-enterrés),
- Commune de Praz-sur-Arly : La Rosière (mazot),
- Commune de Sallanches : Rue Jules Ferry (semi-enterrés).

Installations complémentaires (rajout de semi-enterrés)

- Commune de Passy : Champlan (+1), La Ravoire (+1) et Marlioz (+1).

Il n'y a pas eu de **recettes d'investissement** en 2013.

Fiscalité

La CCPMB perçoit la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) (cf : *Rapport d'activité global*)

La dette

La dette de la CCPMB provient de la récupération des emprunts des communes héritée du transfert de compétences.

Répartition des dépenses réalisées du service OM

(hors autorisation de crédits)



- Autres charges de destination courante : 43%
 - SITOM : participation aux charges d'exploitation, participation au remboursement du capital, incinération des Déchets Industriels Banals (DIB), charges déchetterie de Passy,
 - SIVOM du Jalliot : construction de la déchetterie.
 - Cordon : aménagement des semi-enterrés.
 - Usine d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM)
- Charges de personnel et frais assimilés : 17%
- Emprunts et dettes assimilées : 1 %
- Immobilisations corporelles et immobilisations en cours : 5 %
 - (Acquisition Camion grue "secteur plaine", travaux, entretien et projets Point d'aport Volontaires (PAV))
- Charges à caractère général : 34%
 - (dont 85 % liés à des contrats de prestations de services sur les déchetteries, les prestations de collectes de déchets, le nettoyage des PAV)

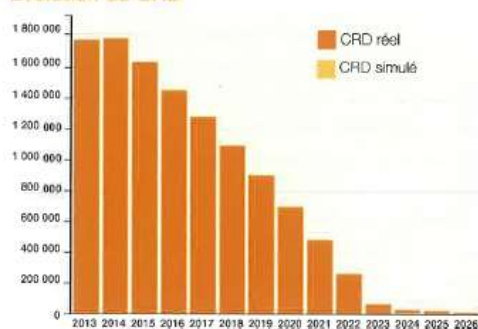
Profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/2013 au 31/12/2026

Début d'exercice (année)	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2013	1 583 292,91 €	129 884,89 €	83 471,31 €	213 358,20 €	1 571 689,52 €
2014	1 571 689,52 €	141 495,78 €	77 361,22 €	218 857,00 €	1 430 193,74 €
2015	1 430 193,74 €	148 665,29 €	70 051,55 €	218 718,84 €	1 281 528,45 €
2016	1 281 528,45 €	156 212,28 €	62 364,40 €	218 576,68 €	1 125 316,17 €
2017	1 125 316,17 €	164 156,71 €	54 279,81 €	218 436,52 €	961 159,46 €
2018	961 159,46 €	172 519,67 €	45 776,69 €	218 296,36 €	788 639,79 €
2019	788 639,79 €	176 523,15 €	38 833,05 €	213 358,20 €	612 116,64 €
2020	612 116,64 €	185 790,53 €	27 565,67 €	213 358,20 €	426 326,11 €
2021	426 326,11 €	195 546,28 €	17 869,92 €	213 358,20 €	230 779,83 €
2022	230 779,83 €	173 919,45 €	7 541,11 €	181 460,56 €	56 860,38 €
2023	56 860,38 €	25 947,60 €	2 036,15 €	27 983,75 €	30 912,78 €
2024	30 912,78 €	9 841,65 €	1 240,19 €	11 081,84 €	21 071,13 €
2025	21 071,13 €	10 297,14 €	784,70 €	11 081,84 €	10 773,99 €
2026	10 773,99 €	10 773,99 €	308,11 €	11 082,10 €	0,00 €
		1 701 574,41 €	487 423,88 €	2 188 998,29 €	

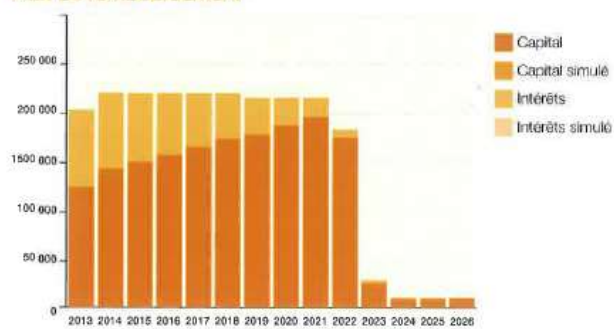
Profil d'extinction détaillé par année - Capital amorti

Référence	Prêteur	Affectation	2013	2014	2015	2016	2017	2018
00000464325	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	Points de tri Cordon	5 983,15 €	6 260,08 €	6 549,81 €	6 852,94 €	7 170,11 €	7 501,96 €
10212756/86/1	CAISSE D'ÉPARGNÉ	Déchèterie Megève	14 912,40 €	15 715,49 €	16 561,85 €	17 453,78 €	18 393,74 €	19 384,34 €
10212817/86/1	CAISSE D'EPARGNE	Déchèterie Megève	16 571,33 €	17 463,76 €	18 404,28 €	19 395,43 €	20 439,96 €	21 540,76 €
10212823/86/1	CAISSE D'EPARGNE	Déchèterie Megève	78 031,29 €	82 233,64 €	86 662,31 €	91 329,48 €	96 248,00 €	101 431,40 €
9146467	CAISSE D'EPARGNE	Points de tri Cordon	-	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
008409601	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	Déchèterie Megève	14 386,72 €	15 022,81 €	15 687,04 €	16 380,65 €	17 104,90 €	17 861,21 €
TOTAL :			129 884,89 €	141 495,78 €	148 665,29 €	156 212,26 €	164 156,71 €	172 519,67 €

Évolution du CRD



Flux de remboursement





SITOM des Vallées du Mont-Blanc / Tonnages « Ordures ménagères résiduelles »

Source : Rapport d'activité 2013 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

annee 2013	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL OM 2013	2012	Évolution 2012/2013
Combloux	96,78	100,44	96,88	55,50	49,04	50,720	81,06	100,88	54,98	48,86	52,26	78,98	865,36	850,20	1,8 %
Cordon	19,54	23,64	25,22	17,08	17,06	14,52	22,56	32,14	18,38	14,28	13,86	21,68	239,17	289,97	-17,3 %
Demi-Quartier *	54,12	44,94	53,24	29,34	18,54	20,50	32,10	36,06	0,00	0,00	11,72	0,00	300,56	425,80	-29,4 %
Domancy	31,96	29,02	30,68	35,00	34,28	31,34	35,76	29,72	27,50	34,60	27,40	27,90	375,16	377,26	- 0,6 %
Les Contamines	88,20	84,22	108,22	49,80	27,96	29,70	75,78	96,38	37,80	54,52	26,40	68,38	747,34	709,34	5,4 %
Megève *	450,44	399,44	404,16	190,46	114,64	123,72	242,54	304,84	170,08	165,58	153,08	369,84	3 089,12	2 873,76	7,5 %
Passy	246,42	221,24	243,30	259,06	249,02	230,02	282,08	266,78	243,32	253,48	216,52	258,18	2 970,26	3 058,0	- 2,9 %
Praz-sur-Arly	95,00	97,82	107,05	62,34	46,50	41,76	69,27	105,24	47,52	37,44	51,54	68,22	829,70	785,89	5,6 %
Saint-Gervais	239,24	243,16	258,94	165,12	137,40	126,64	220,26	255,60	150,90	106,82	127,73	188,66	2 220,47	2 251,58	-1,4 %
Sallanches	358,54	308,62	337,82	364,66	350,52	325,68	375,22	326,94	349,70	372,78	337,32	373,86	4 181,66	4 181,44	0,0 %
CCPMB	1 679,24	1 553,04	1 665,49	1 228,36	1 045,80	984,80	1 436,61	1 554,38	1 100,18	1 089,36	1 017,83	1 455,70	15 819,39	15 603,14	0,1 %
TOTAL 2013	2 674,38	2 486,44	2 486,46	2 004,13	1 682,64	1 584,81	2 324,58	2 584,69	1 772,83	1 658,49	1 554,82	2 243,94	25 268,01	25 378,96	- 0,4 %
TOTAL 2012	2 755,76	2 663,59	2 661,11	1 909,29	1 670,02	1 711,22	2 200,38	2 618,06	1 700,20	1 711,58	1 590,67	2 187,08	25 378,96		
Évolution 2012/2013	- 2,95 %	- 6,65 %	1,33 %	4,97 %	0,76 %	- 7,40 %	5,64 %	-1,27 %	4,24 %	-3,10 %	- 2,25 %	2,60 %	- 0,40 %		

SITOM des Vallées du Mont-Blanc / Tonnages « Emballages Recyclables »

Source : Rapport d'activité 2013 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

annee 2013	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL RECY-CLABLES 2013	Gisement global **	recyclages / gisement global en % pond.
Combloux	15,98	15,18	14,04	17,18	13,22	18,92	19,82	19,84	13,84	16,80	14,24	21,34	205,60	1 239,63	16,6 %
Cordon	4,84	4,90	6,02	5,62	4,96	4,58	5,96	8,06	5,64	5,08	4,36	6,22	66,24	376,07	17,6 %
Demi-Quartier *	4,88	4,12	4,92	4,02	2,44	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,08	397,09	7,3 %
Domancy	8,58	5,70	6,02	8,22	7,18	6,10	8,98	6,14	7,08	8,60	6,38	7,88	86,86	534,21	16,3 %
Les Contamines	10,68	8,62	9,64	11,16	5,58	4,88	10,86	10,44	6,00	10,12	5,42	6,62	99,92	989,03	10,1 %
Megève	24,48	17,30	17,58	18,58	12,86	19,68	20,68	19,34	21,96	24,40	17,08	20,54	234,48	3 819,36	6,1 %
Passy	48,76	43,52	48,54	48,40	43,26	42,90	45,58	44,00	42,78	46,50	41,52	48,02	543,78	3 904,98	13,9 %
Praz-sur-Arly	6,66	8,38	7,38	5,24	6,30	4,64	7,64	8,00	4,18	5,02	5,34	6,88	75,66	1 015,03	7,5 %
Saint-Gervais	22,24	25,78	29,72	27,58	21,44	18,76	28,94	3,62	20,52	19,56	20,78	28,58	296,52	2 943,44	10,0 %
Sallanches	66,08	59,54	66,84	71,80	72,16	59,12	69,50	60,98	70,84	76,20	64,26	68,44	805,76	5 555,35	14,5 %
CCPMB	213,18	183,04	221,68	214,66	183,56	177,38	222,26	208,42	192,84	212,28	179,38	214,42	2 442,90	20 774,19	11,8 %
TOTAL 2013	320,56	280,74	308,20	297,90	260,16	253,70	323,68	335,62	266,80	302,56	248,40	315,08	3 513,40	33 032,45	10,6 %
TOTAL 2012	314,76	291,20	309,14	297,80	276,82	257,28	310,13	346,68	269,82	302,44	266,48	293,84	3 526,38		
Évolution 2012/2013	1,84 %	- 3,59 %	- 0,30 %	0,03 %	- 6,02 %	- 1,39 %	4,37 %	- 3,19 %	- 1,12 %	0,04 %	- 6,78 %	11,01 %	- 0,4 %		

** Gisement global = verre + emballages + OM résiduelles

* Collecte avec Megève depuis septembre 2013

SITOM des Vallées du Mont-Blanc / Tonnages « Emballages Recyclables »

Source : Rapport d'activité 2013 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

année 2013	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL VERRE 2013	Gisement global **	verre / gisement global en % pond.
Combloux	24,89	17,44	23,54	12,49	12,88	5,32	14,51	18,56	11,76	9,21	6,50	11,58	169,67	1 239,63	13,6 %
Cordon	9,57	5,85	7,26	3,81	6,11	3,63	5,16	10,09	6,34	3,87	3,14	5,25	70,07	376,07	18,6 %
Demi-Quartier	10,40	7,37	11,05	2,58	6,56	1,58	6,59	7,21	3,38	4,40	3,27	3,07	67,45	397,09	17,0 %
Domancy	10,51	6,01	5,02	6,14	2,98	5,52	4,68	9,20	7,74	2,84	7,29	4,27	72,19	534,21	13,5 %
Les Contamines	25,20	27,52	21,93	0,00	6,00	2,76	7,67	25,42	6,65	5,22	7,54	5,87	141,77	989,03	14,3 %
Megève	83,15	67,01	64,66	45,92	11,50	11,42	45,81	42,20	42,09	22,39	19,06	41,55	495,76	3 819,36	13,0 %
Passy	45,51	29,62	31,27	31,89	27,02	30,12	30,08	57,50	29,68	27,17	26,72	24,36	390,94	3 904,98	10,0 %
Praz-sur-Arly	10,80	12,50	14,66	13,28	7,80	0,00	11,50	8,60	15,56	0,00	7,36	7,80	109,67	1 015,03	10,8 %
Saint-Gervais	46,95	48,25	51,18	48,10	29,55	17,30	32,49	42,74	32,79	26,20	23,86	28,05	427,45	2 943,44	10,8 %
Sallanches	75,13	42,03	42,41	45,88	61,39	41,82	43,47	47,71	44,55	39,44	37,29	46,82	567,93	5 555,35	14,5 %
CCPMB	342,11	253,60	272,97	210,09	171,78	119,47	201,94	269,23	200,54	140,74	141,03	179,41	2 511,90	20 774,19	12,1 %
TOTAL 2013	558,64	459,74	477,56	365,99	267,08	205,42	351,66	464,80	330,32	239,74	216,31	313,79	4 251,04	33 032,45	12,9 %
TOTAL 2012	529,73	498,77	488,77	331,46	243,74	253,14	368,68	450,95	294,61	277,25	209,15	278,87	4 222,78		
Évolution 2012/2013	5,46 %	- 7,83 %	- 2,23 %	10,42 %	9,58 %	- 18,85 %	- 4,62 %	3,07 %	12,12 %	-13,53 %	3,42 %	13,34 %	0,7 %		

** Gisement global = verre + emballages + OM résiduelles

SITOM des Vallées du Mont-Blanc / Gisement global**

Source : Rapport d'activité 2013 du SITOM des Vallées du Mont-Blanc

année 2013	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL 2013	Total 2012	évolution 2012/2013
Combloux	136,65	133,06	145,42	82,03	79,10	68,26	114,49	139,28	80,58	74,87	73,00	111,90	1 239,63	1 226,35	1,1 %
Cordon	33,95	34,39	38,50	26,51	28,13	22,73	33,68	50,29	30,36	23,23	21,16	33,15	376,07	410,10	-8,3 %
Demi-Quartier*	69,40	56,43	69,20	35,94	27,54	25,58	43,89	43,87	3,38	4,40	14,99	3,07	397,09	410,10	-26,7 %
Domancy	51,05	40,73	41,72	49,36	44,44	42,96	49,42	45,06	42,32	46,04	41,07	40,05	534,21	527,18	1,3 %
Les Contamines	124,08	120,36	139,79	60,96	39,54	37,34	94,29	132,24	50,45	69,86	39,36	80,77	989,03	966,49	2,3 %
Megève	558,07	484,25	486,40	254,96	139,00	154,82	309,03	366,18	234,13	212,37	188,22	431,93	3 819,36	3 830,56	5,2 %
Passy	340,69	294,38	323,11	339,35	320,14	303,04	357,74	368,28	315,78	327,15	284,76	330,56	3 904,98	4 046,85	-3,5 %
Praz-sur-Arly	112,46	118,70	129,00	80,86	60,60	46,40	88,41	121,84	67,26	42,46	64,24	82,70	1 015,03	971,58	4,5 %
Saint-Gervais	308,43	317,19	339,84	240,80	188,39	162,70	281,69	329,96	204,21	152,58	172,37	245,29	2 943,44	2 946,54	- 3,5 %
Sallanches	499,75	410,19	447,07	482,34	484,07	426,62	488,19	435,63	465,09	488,42	438,87	489,12	5 555,35	5 497,66	1,0 %
CCPMB	2 234,53	2 009,58	2 160,14	1 853,11	1 410,94	1 291,94	1 860,81	2 082,03	1 493,56	1 441,38	1 338,04	1 848,53	20 774,19	20 755,11	0,0 %
TOTAL 2013	3 553,58	3 226,92	3 482,22	2 668,02	2 209,88	2 043,73	2 999,92	3 385,11	2 369,95	2 200,79	2 019,53	2 872,81	33 032,45	33 128,13	-0,3 %
TOTAL 2012	3 600,25	3 453,56	3 458,70	2 538,55	2 190,58	2 221,64	2 879,19	3 415,69	2 264,63	2 291,27	2 066,30	2 747,79	33 128,13		
Évolution 2012/2013	- 1,3 %	- 6,6 %	0,7 %	5,1 %	0,9 %	- 8,0 %	4,2 %	- 0,9 %	4,7 %	-3,9 %	- 2,3 %	+ 0,7 %	- 0,3 %		

* Collecte avec Megève depuis septembre 2013

** Gisement global = Verre + Emballages + OM résiduelles

Déchetteries du territoire du SITOM	Ferraille	299	2 196	130	128	41	4	3	-	-	-	4	1 072	528	6	31	941	1 888	7 721	5 383	52 %	30 %	Apports hors gravats en kg/hab DGF 2010 de la zone desservie		
	Déchets verts	252	1 445	381	261	-	7	167	-	-	-	-	685	1 406	-	31	1 260	1 187	7 083	5 896	43 %	36 %		Apports hors gravats en kg/hab permanent de la zone desservie (population totale 2012)	
	Papiers / cartons	235	1 842	126	105	28	3,4	-	-	-	-	6	168	733	1	13	653	774	4 687	3 913	60 %	23 %			
	DEEE	315	2 430	269	145	67	-	-	-	-	-	5	685	1 379	-	25	949	2 687	8 966	6 269	50 %	33 %			
	Pneus																								
	Huiles végétales																								
	Batteries																								
	Plâtres																								
	Recyclage																								
	Valorisation matière																								
Recyclage																									
Valorisation matière																									
Chiffon / Fripperie																									
Incinération UIOM/Passy																									
Chauferte																									
Incinération																									
Incinération UI DIS																									
CET2 ou UIOM																									
CET3																									
Filière d'élimination																									
Acier	1 101	7 913	905	639	136	7	13	167	-	15	2 610	4 046	7	100	3 803	6 546	28 007	21 461	51 %	32 %	337	211			
TOTAL CCPMB																									
Mégève	315	2 430	269	145	67	-	-	-	-	-	-	-	5	685	1 379	-	25	949	2 687	8 966	6 269	50 %	33 %		
Saint-Gervais	235	1 842	126	105	28	3,4	-	-	-	-	6	168	733	1	13	653	774	4 687	3 913	60 %	23 %	449	304		
Sallanches	252	1 445	381	261	-	7	167	-	-	-	-	685	1 406	-	31	1 260	1 187	7 083	5 896	43 %	36 %				
Passy	299	2 196	130	128	41	4	3	-	-	-	4	1 072	528	6	31	941	1 888	7 721	5 383	52 %	30 %				

Estimés / CET : Centre d'Enfouissement Technique / UOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères / UIDIS : Usine d'Incinération des Déchets Industriels Spéciaux

- bonne 30m³ de pneus = 5,6 tonnes
- batterie = 17kg
- bonne de 30 m³ de ferraille = 4,5 tonnes
- 1 pneu = 7 kg
- gravats = 1,6 t/m³
- litre d'huile = 0,9 kg

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit et il est prévu qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

En vertu de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour bénéficier d'une avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune de Megève dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement avant le 31 mars.

L'association Club des Sports a sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, pour lequel un projet de convention a donc été établi. Cette convention fixe les modalités d'utilisation de la subvention et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants à la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe seront rédigés lors du vote des subventions définitives.

Par ailleurs, l'établissement Public Megève Tourisme a sollicité le versement d'un acompte sur subvention. Toutefois, s'agissant d'un organisme de droit public, la conclusion d'une convention d'objectifs au sens de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 n'est pas requise.

Annexe

Projet de convention d'objectifs et de moyens - Club des Sports



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération en date du 13 janvier 2015 et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n°776 591 802 000 25), dont le siège social est situé 176 rue de la Poste à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Alain DELMAS

Ci-après dénommé « l'association », d'autre part

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, à savoir l'encadrement des pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 1) Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :
 - Ski Alpin
 - Ski de Fond
 - Ski acrobatique
 - Patinage
 - Tennis
 - Curling
 - Hockey mineur
 - Natation
 - Football
 - Judo
 - Parapente
 - Course à pied
 - Cyclisme
 - Golf
- 2) Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station :
 - Le ski cross, du 11 au 15 mars 2015

La collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin le 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût des actions ayant trait à l'initiation, la pratique, l'entraînement à la compétition sportive et l'organisation d'évènements sportifs est évalué à 1 933 650 Euros, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par «l'association»;
 - sont identifiables et contrôlables;

- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION FINANCIERE

4.1 – La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 005 100 Euros, correspondant à 54,56 % du montant total estimé des coûts. Cette subvention se décompose comme suit :

- Une subvention globale de 750 000 Euros au titre du fonctionnement de l'ensemble des sections sportives ;
- Des subventions fléchées pour un montant total de 255 100 Euros :
 - o Ski cross : 250 000€
 - o Groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : 5 100 Euros

4.2 - La subvention de la collectivité mentionnée à l'article 4 sera versée sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- **Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention** et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant maximal de la subvention prévisionnelle est de 1 005 100 **Euros**. Sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 4.2, la collectivité versera la subvention à l'association selon les modalités et l'échéancier suivants :

- Subvention de fonctionnement des sections sportives pour un montant prévisionnel maximal de 750 000 Euros :
 - o **une avance de 167 516 Euros sera versée en février 2015 ;**
 - o une somme de 58 248,40 Euros sera versée tous les mois à compter de mars 2015 avec versement du solde en décembre 2015.
- Subventions fléchées pour un montant prévisionnel maximal de 255 100 € :
 - o 250 000 € pour le ski cross : versement en avril 2015 avec versement d'un acompte de 40 % en février 2015.
 - o 5 100 Euros pour le groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : versement en avril 2015

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à CLUB DES SPORTS DE MEGEVE au compte

Code établissement : 16807

Code guichet : 00072

Numéro de compte : 10577101196

Clé RIB : 87

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS

6-1 – Objet

La collectivité met gratuitement à la disposition exclusive de l'association les locaux dont la désignation suit :

- Locaux situés dans l'immeuble « La Praille » sis 721, Route Nationale, ledit le Crêt, à Megève (74120), d'une surface totale de 736,69 m². Ces locaux comprennent un rez de chaussée et un étage composés de vestiaires, bureaux, ateliers, garages et locaux techniques.

Les locaux ci-dessus désignés seront utilisés par l'association en vue d'un usage conforme à ses statuts.

6-2 – Charges et conditions de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que l'association s'engage expressément à suivre et à respecter.

- *Etat des lieux*

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître.

- *Entretien et travaux*

L'association entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien les lieux mis à disposition, et les rendra à son départ en bon état locatif. Dans le cas contraire, elle sera tenue de supporter les frais inhérents à cette mise en état. La Collectivité réalisera, toutefois, les prestations de contrôle et de maintenance des installations techniques situés dans les locaux mis à disposition : installations électriques, SSI, extincteurs, chauffage.

L'association ne devra pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'association à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées.

- *Assurances*

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie solvable.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. A cet égard, l'association s'engage, en outre, à souscrire toute police d'assurance obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux.

A son entrée dans les lieux, elle adressera à la Mairie de Megève une copie de sa police d'assurance, ainsi que copie de toute nouvelle police ultérieure.

- *Visite des lieux*

L'association devra laisser la Commune ou son représentant, son architecte et ses ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état, chaque fois que la Commune le jugera utile.

- *Cession et sous location*

Toute cession de droits ou sous-location est strictement interdite.

6-3 – Valorisation comptable

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant mensuel de :

15 Euros/m²

736,69 m² X 15 = 11 050,35 Euros

6-4 - Autres locaux

Outre la mise à disposition exclusive des locaux désignés à l'article 6-1, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- la salle de judo située au-dessus du parking de l'office de tourisme ;
- les équipements du Palais des Sports et des Congrès : patinoire, piscine...
L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux définies par le Palais des Sports et des Congrès. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ☛ Le rapport moral du président relatif à l'objet de l'association ;
- ☛ Une copie certifiée du budget de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☛ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, prévus à l'article L 612-4 du Code de Commerce ;
- ☛ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000: ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 (indicateurs).

ARTICLE 8 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informe la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Sur la base des justificatifs mentionnés à l'article 7, la collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt public local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la présente la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par LRAR d'une mise ne demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait à Megève en 3 exemplaires, le 14 janvier 2015

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

**Le Président
Monsieur Alain DELMAS**

**Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Action n°1 : Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :

- Ski Alpin
- Ski de Fond
- Ski acrobatique
- Patinage
- Tennis
- Curling
- Hockey mineur
- Natation
- Football
- Judo
- Parapente
- Course à pied
- Cyclisme
- Golf

Indicateur : Nombre de personnes concernées par section sportive

Action n°2 : Organisation d'évènements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station :

- Ski cross du 11 au 15 mars 2015

Indicateur : Estimation du nombre de personnes présentes/évènement

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2015

i/4

BUDGET PREVISIONNEL 2014/2015					
SECTIONS	Budget	Recettes	Dépenses	Resultats	subvention
Ski alpin	Prévision 13/14	71 600	281 600	-210 000	209 000
	Réel 2013/14	75 917	296 291	-220 374	-11 374
	Prévision 14/15	107 600	319 100	-211 500	
	affecté	107 600	317 600	-210 000	210 000
Ski de fond	Prévision 13/14	29 800	104 800	-75 000	75 000
	Réel 2013/14	31 309	99 461	-68 152	6 848
	Prévision 14/15	27 400	97 400	-70 000	
	affecté	27 400	97 400	-70 000	70 000
Ski Freestyle	Prévision 13/14	44 900	130 650	-85 750	84 000
	Réel 2013/14	31 199	127 432	-96 233	-12 232
	Prévision 14/15	41 950	128 850	-86 900	
	affecté	42 000	126 000	-84 000	84 000
Patinage	Prévision 13/14	23 800	51 760	-27 960	27 960
	Réel 2013/14	26 317	53 028	-26 711	1 249
	Prévision 14/15	27 300	60 180	-32 880	
	affecté	27 000	58 000	-31 000	31 000
Tennis	Prévision 13/14	25 000	30 200	3 000	3 000
	Réel 2013/14	21 639	25 028	-3 389	-389
	Prévision 14/15	21 600	25 600	-4 000	
	affecté	22 000	25 000	-3 000	3 000
Curling	Prévision 13/14	2 500	7 300	-4 800	-4 800
	Réel 2013/14	3 930	6 973	-3 043	1 757
	Prévision 14/15	2 035	8 105	-6 070	
	affecté	2 700	7 500	-4 800	4 800
Hockey mineur	Prévision 13/14	51 000	201 000	-150 000	150 000
	Réel 2013/14	55 675	232 900	-177 225	-27 227
	Prévision 14/15	62 900	217 515	-154 615	
	affecté	65 000	216 000	-151 000	151 000
Natation	Prévision 13/14	39 000	92 000	-53 000	53 000
	Réel 2013/14	47 900	119 405	-71 505	-18 505
	Prévision 14/15	49 900	112 878	-62 978	
	affecté	51 000	111 000	-60 000	60 000

Club des Sports de Megève

BUDGET PREVISIONNEL 2014/2015

SECTIONS	Budget	Recettes	Dépenses	Resultats	subvention
	Prévision 13/14	12 100	43 370	-31 270	31 000
	Réel 2013/14	20 041	53 969	-33 928	-2 928
Football	Prévision 14/15	16 030	50 030	-34 000	
	affecté	18 000	50 000	-32 000	32 000
	Prévision 13/14	3 200	3 700	-500	-500
	Réel 2013/14	2 527	3 239	-712	-212
Judo	Prévision 14/15	4 242	5 542	-1 300	
	affecté	4 200	5 500	-1 300	1 300
	Prévision 13/14	4 022	6 150	-2 128	2 200
	Réel 2013/14	3 480	2 912	568	2 768
Parapente	Prévision 14/15	2 950	5 500	-2 550	
	affecté	2 950	5 500	-2 550	2 550
	Prévision 13/14	1 100	2 500	-1 400	1 400
	Réel 2013/14	666	1 640	-974	426
Course à pied	Prévision 14/15	1 100	3 000	-1 900	
	affecté	1 100	2 600	-1 500	1 500
	Prévision 13/14	8 300	14 300	-6 000	-6 000
	Réel 2013/14	8 104	12 229	-4 125	1 875
Cyclisme	Prévision 14/15	13 100	22 240	-9 140	
	affecté	15 000	21 000	-6 000	6 000
	Prévision 13/14	23 490	23 890	-400	-400
	Réel 2013/14	24 809	22 121	2 688	2 688
Golf	Prévision 14/15	26 390	29 700	-3 310	
	affecté	27 700	29 700	-2 000	2 000
	Prévision 13/14	339 812	993 220	-645 208	
	Réel 2013/14	353 513	1 056 628	-703 115	-55 256
TOTAL	Prévision 14/15	404 497	1 085 640	-681 143	
SECTIONS	affecté	413 650	1 072 800	-659 150	659 150

Club des Sports de Megève

BUDGET PREVISIONNEL 2014/2015

SECTIONS	Budget	Recettes	Dépenses	Resultats	subvention
Manifestations Hiver	Prévisionnel	<u>120 000</u>	<u>180 000</u>	<u>-60 000</u>	
1	Réel 2013/14	<u>108 500</u>	<u>137 590</u>	<u>-29 090</u>	
	affecté	<u>120 000</u>	<u>143 000</u>	<u>-23 000</u>	
Manifestations Eté	Prévisionnel	<u>86 000</u>	<u>90 000</u>	<u>-4 000</u>	
2	Réel 2013/14	<u>77 550</u>	<u>82 710</u>	<u>-5 160</u>	
	affecté	<u>80 000</u>	<u>80 000</u>	<u>0</u>	
Exploitation Générale	Prévisionnel	<u>13 000</u>	<u>310 000</u>	<u>-297 000</u>	
3	Réel 2013/14	<u>107 930</u>	<u>400 300</u>	<u>-292 370</u>	
	affecté	<u>100 000</u>	<u>409 850</u>	<u>-309 850</u>	
Véhicules	Prévisionnel	<u>62 000</u>	<u>150 000</u>	<u>-88 000</u>	
4	Réel 2013/14	<u>67 480</u>	<u>173 500</u>	<u>-106 020</u>	
	affecté	<u>70 000</u>	<u>158 000</u>	<u>-88 000</u>	
FFS-Comité	Prévisionnel	<u>260 000</u>	<u>100 000</u>	<u>160 000</u>	
5	Réel 2013/14	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
	affecté	<u>250 000</u>	<u>70 000</u>	<u>180 000</u>	
TOTAL 1-5	Prévisionnel	<u>541 000</u>	<u>830 000</u>	<u>-289 000</u>	
	Réel 2013/14	<u>361 460</u>	<u>794 100</u>	<u>-432 640</u>	-143 640
	affecté	<u>620 000</u>	<u>860 850</u>	<u>-240 850</u>	
TOTAL	Prévisionnel	<u>880 812</u>	<u>1 823 220</u>	<u>-934 208</u>	
	Réel 2013/14	<u>714 973</u>	<u>1 850 728</u>	<u>-1 135 755</u>	-201 547
	affecté	<u>1 033 650</u>	<u>1 933 650</u>	<u>-900 000</u>	

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DES ALPAGES DE BASSE COMBE ET DE CHEVAN – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28.

Exposé

Par décision n°2014-043 MAPA, en date du 10 septembre 2014, il a été décidé d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, visant la réhabilitation des bâtiments des alpages de Basse Combe et de Chevan, à FLLOO atelier d'architecture, société située à Grenoble.

Ces deux alpages se situent sur la Commune de Praz sur Arly. Leur exploitation est confiée à des agriculteurs depuis de nombreuses années. La collectivité a souhaité engager la réhabilitation des bâtiments afin d'améliorer la qualité de travail des exploitants et créer une nouvelle dynamique pour la production fromagère. Les bâtiments représentent une surface totale de 248 m² pour l'alpage de Basse Combe et de 619 m² pour celui de Chevan.

Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2001 sur le bâtiment de l'alpage de Basse Combe. Le programme de travaux porte sur l'aménagement extérieur des abords de ce bâtiment, ainsi que sur le traitement des eaux blanches et des lisiers. Pour le bâtiment de l'alpage de Chevan, outre les travaux extérieurs des abords, l'intervention portera également sur le bâtiment. Il est prévu la reprise des façades et des toitures, la rénovation intérieure du logement, la mise aux normes de la laiterie et fromagerie, ainsi que des travaux sur les locaux agricoles (dalles, planchers, abreuvoirs, huisseries et fenêtres, mise aux normes électriques). Le maître d'œuvre, au stade Avant-Projet Définitif (APD), a fixé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 437 346,10 € HT, 74 901,57 € HT pour l'alpage de Basse Combe et 362 444,53 € HT pour celui de Chevan.

Pour exécuter ces travaux, il est prévu de lancer une consultation, en lots séparés, selon la procédure adaptée. Il est proposé d'adopter la présente délibération avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le fondement de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des bâtiments des alpages de Basse Combe et de Chevan,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle des travaux indiqués dans l'exposé,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions pour cette opération auprès des organismes compétents,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Madame Sylviane GOSSET-JANIN indique que la réglementation est de plus en plus stricte en la matière (eaux blanches, petit lait, eau de lavage des moules pour le fromage). Il s'agit d'un investissement conséquent. Il faudra bien veiller à ce qu'il y ait réellement fabrication lorsque l'installation sera aux normes. Parfois, une partie du lait (elle ne parle pas de l'alpage de Chevan mais d'autres exploitants) est livrée à la coopérative du col des Saisies sans passer par la case fabrication.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que ce serait la solution la plus simple pour tout le monde. Aujourd'hui, le groupement pastoral exploitant l'alpage de Chevan attend l'autorisation de fabriquer du fromage. Les travaux se feront en fonction de l'obtention ou non de cette autorisation de production.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise que, suite aux travaux envisagés sur l'alpage de Chevan, elle s'était renseignée sur les coûts. Pour un alpage avec quarante bêtes en travées, cela représente 450 000 euros de travaux complets. Lorsque des alpages sont laissés sans entretien pendant de longues années, le coût n'est pas anodin. Il est donc important de les entretenir au fur et à mesure.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que, dans le cas présent, deux bâtiments sont traités, deux exploitations.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX l'avait bien noté.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cette délibération est dans la continuité de ce qui avait été engagé. Des subventions sont recherchées au niveau de l'Europe.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX indique qu'il s'agit d'une bonne chose.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE – LOT N°2 TRAVAUX DE REVÊTEMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20.

Exposé

Par délibération n°2013-286-DEL, en date du 16 décembre 2013, l'assemblée délibérante a attribué le lot n°2 de travaux de revêtement de chaussées (n°2014-002) au groupement d'entreprises composé de GUINTOLI et SIORAT. Il s'agissait d'un marché à bons de commande, conclu avec un minimum de commandes de 250 000,00 € HT et un maximum de 1 000 000,00 € HT. La durée du contrat était d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce marché permet à la commune d'effectuer l'entretien du revêtement de sa voirie et de ses espaces publics. Un programme de travaux est arrêté après la saison d'hiver en fonction de l'état du réseau routier. Il est également utilisé pour réaliser des interventions non programmables lors d'apparition de trous dans la chaussée, ou nids de poule, demandant une intervention rapide.

Aujourd'hui, le conseil municipal est sollicité pour approuver la passation d'un avenant n°1 à ce contrat. Il s'agit de prendre en compte les prestations supplémentaires intervenues en fin d'année qui n'avaient pas été initialement prévues. Il s'agit, notamment, des travaux de revêtement concernant le parking du Palais des Sports, l'allée des Lots, les abords du bâtiment de Praille. L'ensemble des travaux complémentaires sont évalués à près de 100 000,00 € HT. Par conséquent, afin de pouvoir mandater ces prestations commandées au titulaire du marché, il convient de porter le montant maximum du marché à 1 085 000,00 € HT. Il est proposé de conclure un avenant n°1 pour entériner cette décision.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°2014-002 relatif à des travaux de revêtement de chaussées, portant le montant maximum à 1 085 000,00 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 avec le groupement d'entreprises composé de GUINTOLI et SIORAT,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Madame Sylviane GOSSET-JANIN demande si ce montant de 80 000 euros n'est pas de nature à changer le marché. Elle craint que les entreprises non retenues pour ce marché viennent dire « nous avons répondu pour un million et là, le montant est porté à 1 085 000,00 € HT. » Il convient de s'en assurer.

Madame le Maire confirme que le montant n'est pas assez important et que les pourcentages sont respectés. Elle rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISÉES EN 2014

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2014, retranscrit sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la date de signature de l'acte, la nature du bien, sa localisation, la nature de la mutation, le montant l'opération ainsi que le notaire en charge du dossier.

Annexe

Tableau récapitulatif des mutations foncières 2014

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2014 annexé à la délibération.
2. **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2014 qui sera annexé au compte administratif 2014.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande si le « marais du Planay », indiqué dans le tableau annexé, désigne le terrain du Maz.

Monsieur Patrick PHILIPPE et **Madame le Maire** le confirment.

Madame Sylviane GOSSET-JANIN se réjouit de voir qu'enfin, l'acte de vente pour le bâtiment « Alpes Fleuries » situé route de Lady, a été signé pour un montant de 3 850 000 euros, le 26 décembre dernier. Il s'agit d'une belle surprise de Noël. Elle remercie **Madame le Maire**.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Mutations réalisées par la Commune en 2014

Date de l'acte	Désignation du bien	Lieudit	Parcelle	Surface	Opération	Nature	Montant	Notaire
20-mars-14	terrain agricole	Sous les Vargnes - Cassioz	F 1517 et 6931	24 a 38 ca	acquisition-terrain agricole	acte de vente	4 876 €	Me Petulla
20-mars-14	terrain agricole	Cassioz-est	F 6850 et 4997	45 a 45 ca	acquisition-terrain agricole	acte de vente	9 090 €	Me Petulla
11-juin-14	terrain boisé	La Farquettaz	E 1570	95 a 81 ca	acquisition - terrain boisé	acte de vente	15 974 €	Me Socquet
11-juin-14	terrain agricole	Marais du Planay	D 1012	32 a 17 ca	vente - terrain agricole	acte de vente	80 000 €	Me Socquet
25-juin-14	échange de studios	Les Coteaux d'Arbois	AD 243 et 245	/	échange - studio de 32,10 m²	acte d'échange	40 000 €	Me Mahon
25-juin-14	échange de studios	Les Coteaux d'Arbois	AD 243 et 245	/	échange - studio de 27,50 m²	acte d'échange	sans soule	Me Mahon
25-juin-14	parcelles de terre non bâties	La Mottaz	B 989, 3201, 3203, 3205	18 a 67 ca	acquisition - régularisation de l'accès des réservoirs de la Grande Fontaine	acte de vente	3 734 €	Me Socquet
18-déc-14	terrain à bâtir	Plaine d'Arly	AA 59, 60 et 61	30 a 06 ca	acquisition par voie de préemption	acte de vente	3 607 200 € et 192 800 € de commission d'agence	Me Socquet
26-déc-14	bâtiment	Bas de Lady	AP 184	10 a 04 ca	vente - bâtiment communal - 305 route de Lady les Granges	acte de vente	3 850 000 €	Me Rollet

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DENOMMÉE « ROUTE DU VILLARD » – MODIFICATION ET CLASSEMENT DU NOUVEAU TRACÉ – ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU ROZENAY – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 141-3 à L. 141-6 et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation des largeurs et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération municipale n°2014-062-DEL du 24 février 2014 décidant la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la route du Villard, au classement du nouveau tracé et à l'élargissement à 5 mètres d'une partie du chemin du Rozenay ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 octobre 2014 au 20 octobre 2014 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 27 octobre 2014.

Exposé

Par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de déclassement d'une portion de la route du Villard sur sa partie haute au niveau du virage situé à proximité de la ferme cadastrée section AZ n°13, de classement du nouveau tracé et de l'élargissement à 5 mètres d'une partie du chemin du Rozenay.

Il est rappelé que cette décision fait suite à la demande des propriétaires de la ferme susvisée qui connaissent des nuisances dues au trafic qui s'est accentué suite à la forte urbanisation du secteur du Villard-Nord.

Par arrêté municipal en date du 28 août 2014, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du déclassement d'une portion de la route du Villard, du classement dans le domaine public du nouveau tracé et de l'élargissement d'une partie du chemin du Rozenay.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de quinze jours, du lundi 06 octobre 2014 au 20 octobre 2014 inclus. Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public, au sein de la Mairie de Megève, pour lui permettre de prendre connaissance du projet et éventuellement de formuler des observations. Dans le même but, Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences au sein de la Mairie de Megève.

A l'issue de l'enquête publique, deux observations ont été consignées par des propriétaires privés concernés par le projet et les cessions nécessaires à sa réalisation.

Les observations sont les suivantes :

- Le propriétaire des parcelles AZ n°7 et 8 s'inquiète de la mise en forme de la route et de la nature du revêtement prévu au niveau du chemin du Rozenay.

- Le propriétaire de la parcelle AZ n°9 précise dans le registre d'enquête que la clôture de la propriété cadastrée section AZ n°8 est implantée sur l'emprise de la route et demande qu'elle soit déplacée afin de respecter l'alignement.

Par rapport à ces observations, Monsieur le commissaire-enquêteur précise dans son rapport d'enquête du 27 octobre 2014, que:

- Le revêtement en enrobé est prévu pour le chemin du Rozenay sur une largeur de 5 mètres tel qu'indiqué sur le plan de voirie et l'estimation des dépenses jointes au dossier d'enquête,
- Concernant le projet, il est exact que sur une dizaine de mètres la clôture de la propriété section AZ n°8 se trouve sur une cinquantaine de centimètres dans l'emprise de la route, ce qui aurait pour effet d'amener l'enrobé à ras de cette clôture et poser des problèmes, ne serait-ce que pour le déneigement de la voie.

En prenant en compte les observations faites lors de l'enquête et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée quant aux surfaces à céder, nécessaires au projet et que les propriétaires ont donné leur accord, Monsieur le commissaire-enquêteur émet dans son rapport du 27 octobre 2014 un avis favorable à la demande de modification d'une partie du tracé de route du Villard et à l'élargissement à 5 mètres d'une partie du chemin du Rozenay ; étant entendu qu'il serait souhaitable que la clôture longeant la parcelle section AZ n°8 située sur le domaine public soit déplacée afin de respecter l'alignement conformément au projet.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** le déclassement d'une portion de la route du Villard sur sa partie haute au niveau du virage situé à proximité de la ferme cadastrée section AZ n°13, à la jonction avec le chemin du Rozenay, la modification de son tracé et le classement de la nouvelle emprise,
2. **DECIDER** l'élargissement à 5 mètres de largeur de la plateforme d'une portion du chemin du Rozenay de sa jonction avec la route du Villard jusqu'à limite de la parcelle privée cadastrée section AZ n°2050,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que le tracé avait déjà été présenté lors de précédents conseils municipaux.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande quand seront prévus ces travaux.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que les travaux étaient initialement prévus en 2014 mais la municipalité a préféré faire les choses dans les règles en procédant au déclassement et reclassement du nouveau tracé. La municipalité s'est engagée à les réaliser en 2015. Il sera apporté davantage de précisions lors du vote du budget 2015.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan parcellaire



1:3 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE BATI – CONVENTION D'ASSISTANCE À LA VALORISATION DES ACTIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article L. 2121 – 29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L221-1 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu la délibération n°2013-205-DEL du 2 septembre 2013 ;

Vu la convention conclue le 18 septembre 2013 ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

La loi POPE du 13 juillet 2005, codifiée aux articles L221-1 du Code de l'Energie, a institué le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Le principe est que les vendeurs d'énergie ont l'obligation de réaliser et d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, ou bien de s'acquitter d'une pénalité dissuasive. Ces opérations d'économie d'énergie permettent aux vendeurs d'énergie d'obtenir des certificats d'économies d'énergie qui ont une valeur marchande et sont librement négociables.

La société GEO-PLC a pour activité le conseil et l'assistance dans l'identification d'actions susceptibles d'ouvrir droit à des certificats d'économies d'énergie, l'accompagnement aux fins de conversion des actions d'économies d'énergie et leur vente.

La Commune de MEGEVE mène une politique de valorisation de son patrimoine immobilier passant, notamment, par une amélioration des qualités thermiques des bâtiments. Dans ce cadre, l'expertise de la société GEO-PLC permet à la commune de valoriser les actions réalisées sur ses biens et d'identifier de nouvelles actions permettant de générer des certificats d'économies d'énergie.

Afin de formaliser le partenariat, une convention a été conclue le 18 septembre 2013 entre la Commune de MEGEVE et la société GEO-PLC visant à identifier l'ensemble des économies d'énergie réalisées par la Commune, les répertorier et d'en calculer la contrepartie énergétique et de solliciter l'obtention de certificats d'économies d'énergie en contrepartie. Cette convention vise les opérations éligibles dont le volume est inférieur au seuil de 20 GWh cumac.

Suite à un changement de structure, la société GEO-PLC a disparu au profit de la société GEOFRANCE. Afin de formaliser cette évolution et permettre la poursuite du suivi des dossiers, une nouvelle convention, annexée à la délibération, est proposée au Conseil Municipal.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention avec la société GEOFRANCE telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION DE REGROUPEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

PREAMBULE

Dans une économie de marché confrontée à l'impératif de mieux consommer l'énergie et d'assurer la protection de l'environnement, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE ») a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (« CEE »). Dans sa version postérieure à la publication de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Loi Grenelle II »), et conformément à l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie et au décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, l'article 15 de la loi POPE autorise l'ensemble des Obligés et éligibles à se regrouper et désigner « l'un d'entre eux ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants », afin d'atteindre le seuil de 20 GWh cumac pour déposer des dossiers de demande de CEE.

GEO FRANCE, disposant d'une excellente maîtrise des dispositifs environnementaux et du processus juridique dont relève les CEE, a vocation à permettre aux différents acteurs du dispositif de se regrouper afin de déclencher et faciliter les demandes de Certificats d'économies d'énergie auprès de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le regroupement d'éligibles (Collectivités territoriales, établissements publics locaux, OPH) afin de mutualiser leurs actions d'économies d'énergie d'un volume inférieur à 20 GWh cumac, et faciliter ainsi les demandes de CEE correspondants.

Pour ce faire, les éligibles intervenants à la présente convention (ci-après le(s) « membre(s) ») désignent comme mandataire et demandeur des Certificats d'économies d'énergie correspondants aux actions qu'ils ont engagées :

La Société GEO FRANCE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 35.000 €, dont le siège social est situé 25, Rue des artistes, 75014 PARIS, prise en son établissement principal sis 11 Place Edouard VII, 75009 PARIS, identifiée sous le numéro unique RCS 802 609 099, (Ci-après « GEO FRANCE »),

Représentée par Monsieur Christophe Février, dûment habilité à cette fin,

ARTICLE 2 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU REGROUPEMENT

Chaque éligible, Membre du regroupement déclarent s'engager à ne présenter que des actions éligibles au dispositif des CEE, dont le volume est inférieur au seuil de 20 GWh cumac (20 millions de kWh cumac).

Les Membres du regroupement s'engagent à fournir à la société désignée et mandatée une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis) ou du Répertoire des métiers, ou de l'avis de situation au Répertoire administratif SIRENE.

Les Membres du regroupement s'engagent également à fournir toutes les pièces, documents et modes de preuves figurant dans la partie 3 de l'Annexe 1 de l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE, dont la liste est annexée aux présentes.

Aux fins de la constitution de dossiers de demande de CEE complets, les Membres du regroupement s'engagent enfin à transmettre tous les documents et modes de preuves dont la liste non exhaustive est la suivante : les devis et factures de travaux, les Attestations de fin de travaux, les attestations sur l'honneur et les documents techniques.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE GEO FRANCE

GEO FRANCE déclare qu'elle est titulaire d'un compte auprès du teneur du Registre Emmy des CEE (Locasystem).

GEO FRANCE s'engage à rassembler et recenser les déclarations et documents fournis par chaque Membre du regroupement pour transmission à l'Autorité administrative compétente (DREAL ou DRIEE) dès la capitalisation supérieure ou égale à 20 GWh cumac de CEE.

GEO FRANCE s'assurera de la complétude des documents, modes de preuves et dossiers de demande de CEE et s'engage à ne pas transmettre de dossier de demande de CEE correspondant à un volume inférieur au seuil réglementaire de 20 GWh cumac.

Un dossier de demande de CEE complet est composé des éléments suivants :

- Informations d'identification du demandeur (GEO FRANCE)
- Informations et justifications de l'éligibilité de chacun des Membres du regroupement
- Documents, informations et justifications des caractéristiques techniques, de la réalisation effective et des autres exigences réglementaires de chaque opération d'économies d'énergie concernant les demandes de CEE correspondantes.

Pour s'en assurer, GEO FRANCE s'engage à vérifier et contrôler l'ensemble des documents transmis permettant la constitution des dossiers de demande de CEE avant leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente.

L'ensemble des documents et dossiers de demande de CEE transmis dans le cadre de la présente Convention sera archivé dans les locaux de GEO FRANCE.

ARTICLE 4 – REPARTITION DU VOLUME DE CEE ET DES CONDITIONS FINANCIERES

La détermination des modalités de répartition et de définition des conditions financières fait l'objet de conventions conclues entre GEO FRANCE et chacun des Membres du regroupement.

ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE

Chaque Membre du regroupement, ayant adhéré et manifesté son accord de volonté au titre des présentes, s'engage, pour chaque opération, à ne pas fournir, ni transmettre à toute autre personne que GEO FRANCE les devis et factures de travaux, les Attestations de fin de travaux, les attestations sur l'honneur et les documents techniques, sans que ces documents ne constituent une liste exhaustive.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque membre du regroupement est responsable de ses agissements, déclarations et éléments justificatifs fournis. En effet, la responsabilité de GEO FRANCE ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée du fait et/ou en raison d'une ou plusieurs informations qu'elle aurait communiqué sur la base des éléments transmis par plusieurs ou l'un des Membres du regroupement qui se révéleraient ou seraient jugées par l'autorité administrative compétente insuffisantes, incomplètes ou inexactes.

Les parties aux présentes n'engageront pas leur responsabilité au cas d'inexécution de leurs obligations du fait d'un événement qui échapperait à leur pouvoir et qui empêcherait, retarderait ou alourdirait l'exécution normale de leurs obligations, tel que changement de réglementation ou dans l'interprétation d'une règle, fait du prince, état de guerre, conflits sociaux, accident grave, catastrophe naturelle, ou tout autre cas de Force majeure.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS ET NOUVELLES ADHESIONS

Toute modification et/ou nouvelle adhésion au regroupement devra faire l'objet d'un avenant qui sera validé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 – EXCLUSION

La fraude, la tromperie et le non-respect des lois, règlements en vigueur et/ou des engagements de la présente Convention justifieront l'exclusion immédiate du Membre du regroupement contrevenant, qui engage sa responsabilité en cas de contrôle des services administratifs compétents.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente Convention sera interprétée conformément aux dispositions du droit français et soumise à la loi française.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DE LA CONVENTION

Contenu de la convention

La présente Convention, y compris ses annexes, constitue l'expression définitive et exhaustive de la volonté des Parties. Elle ne saurait être complétée ou interprétée par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit. Elle pourra cependant être complétée ou modifiée par voie d'avenant.

Il ne pourra pas être tenu compte des pratiques antérieures établies entre les Parties, ni de la façon dont elles ont exécuté la Convention, pour interpréter celle-ci.

Intitulés

La division de la Convention en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue son interprétation.

Tolérance

Aucune tolérance ou inertie expresse ou tacite de l'une des Parties du fait d'une défaillance de l'autre dans l'exécution de ses obligations ne pourra être interprétée ou considérée comme constituant un accord ou une acceptation de cette violation et de toute autre violation du même type ou d'un autre type de la part de la Partie défaillante.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de soumettre au tribunal de commerce de Paris, les différends qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 12 – ACCORD DE VOLONTE ET LISTE DES MEMBRES DU REGROUPEMENT

Les Membres du regroupement, dont la liste est établie ci-après, manifestent leur accord de volonté pour la nomination de GEO FRANCE pour déposer à son nom et pour son compte les dossiers de demande de CEE correspondant aux actions qu'ils ont menées.

Membre :

Représentant :

Date : 15/12/2014

Signature :

Commune de MEGEVE

Mme Catherine JULLIEN-BRECHES

1 place de l'Eglise

74120 MEGEVE

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°4 – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLÈGE SAINT JEAN BAPTISTE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ces articles L2224-1 et 2 et L2312-1 ;

Vu la délibération N°2011-029 DEL du 7 mars 2011 ;

Vu la délibération du 30 mai confirmant la dissolution de l'EPIC Meg'accueil ;

Vu la délibération N°2011-143-DEL du 27 juin 2011 approuvant la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération N°2012-290-DEL du 17 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération N°2013- 220-DEL du 30 septembre 2013 approuvant l'avenant n°2 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération N°2014-302-DEL du 4 novembre 2014 approuvant l'avenant n°3 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste.

Exposé

Le service de restauration scolaire de la Commune assure la production et la distribution des repas du midi pour les élèves du Collège Saint Jean Baptiste pendant toute la durée de l'année scolaire.

Les tarifs en restauration scolaire sont fixés par décision ou par délibération municipale en août suivant le coût de revient complet réalisé sur l'année scolaire précédente.

Le Collège Saint Jean Baptiste doit pouvoir communiquer à ses familles le tarif avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante. La communication tardive du prix du repas en août n'est pas satisfaisante pour une application dès la rentrée scolaire.

Ainsi il a été décidé d'un commun accord avec le Président de l'OGEC, son directeur et la municipalité que les tarifs de la restauration scolaire seraient arrêtés pour chaque année civile. Le Collège Saint Jean Baptiste pourra ainsi annoncer à ses familles les nouveaux tarifs de la restauration au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de rentrée de l'établissement scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire officielle.

Il convient de modifier les conditions du contrat d'engagement entre le Collège Saint Jean Baptiste et la Commune de Megève pour la tarification des repas des élèves et accepter le report des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Annexe

Avenant n°4 de la convention entre la Commune et le Collège Saint Jean Baptiste – révision des modalités de refacturation, application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
Christophe BOUGAULT-GROSSET			



CONVENTION

FOURNITURE DE REPAS

AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Entre les soussignés

La Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par Madame Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014, ci-après désigné « la Commune ».

Et

Le Collège Saint Jean Baptiste, 73 rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE représenté par Christophe MILICI, Président de l'OGEC, ci-après désigné « le collège »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le Collège Saint Jean Baptiste n'a ni les locaux, ni le personnel pour assurer la confection et la distribution des repas aux collégiens. Les élèves du Collège Saint Jean Baptiste sont accueillis sur le temps du midi dans les locaux de la Fondation Morand Allard, 34 route de Rochebrune 74120 MEGEVE.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de repas servis et hébergés sur place par l'atelier de production culinaire du service restauration scolaire de la Commune ainsi que les conditions de surveillance par le Collège.

Le Collège confie la mission de fournitures de repas au service restauration scolaire de la Commune, situé 34 route de Rochebrune à Megève. Cette fourniture concerne uniquement les repas du midi pendant la période scolaire du collège.

ARTICLE 2 - Menus

Les menus sont réalisés suivant le plan alimentaire élaboré par la diététicienne, respectant l'équilibre alimentaire et le grammage du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés restauration collective et nutrition).

Ils sont distribués chaque début de mois.

Pour toute modification de menus, la restauration scolaire devra en aviser le Collège, dès qu'elle en a connaissance.

ARTICLE 3 – Suivi des présences

Les listes des classes du Collège devront être transmises à la mi-juillet avec le nom, prénom des élèves précisant également la date de naissance, le sexe, l'adresse du parent responsable et remarques particulières, *elles peuvent évoluer jusqu'à mi-septembre.*

Durant la semaine de la rentrée, les jours de présence seront confirmés pour le trimestre ou l'année s'il n'y a pas de changement.

Les états de présence seront vérifiés et validés chaque jour par le conseiller principal d'éducation, ayant accès à distance au logiciel de la restauration limité au pointage.

Pour permettre un ajustement optimum entre les fréquentations et la fabrication des repas :

1. les absences du jour seront renseignées le matin même avant 9h30 par l'établissement scolaire et considérées absences facturées.
2. les absences prévisionnelles seront communiquées au plus tard la veille avant 14h00 et renseignées en absences excusées.

Pour les journées « spaghettis », les stages de ski, si le Collège est dans l'impossibilité de communiquer le nom des absents, un nombre global sera fourni la veille avant 12h00.

Les absences prévisionnelles annoncées au plus tard la veille avant 12h00 seront déduites.

ARTICLE 4 – Tarification

Les tarifs de restauration scolaire pour le Collège Saint Jean Baptiste sont fixés par décision ou délibération municipale, au mois d'août de l'année N pour l'année civile N+1. Ils sont communiqués au Collège et applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, pour toute la durée de celle-ci.

La Commune communiquera chaque année au Collège :

- le coût de revient réel de l'année scolaire échue et le coût de revient prévisionnel de l'année à venir.
- les décisions ou délibérations municipales fixant les tarifs des repas.

ARTICLE 5 – Facturation

Les pointages seront vérifiés par le secrétariat de la restauration scolaire.

La facture globale pour l'ensemble des élèves du Collège est établie par la commune tous les deux mois, à chaque période de vacances scolaires, soit cinq factures pour l'année scolaire.

Une réduction de 2% sur le tarif du repas scolaire (fixé au coût complet réalisé de l'année scolaire précédente puis arrondi au centime supérieure) est appliquée en raison de la gestion administrative déléguée au Collège Saint Jean Baptiste. En effet, celui-ci facture directement aux familles de son établissement et procède au recouvrement des impayés.

Le service restauration fournit les justificatifs (nombre de repas par élève et par commune) permettant au Collège Saint Jean Baptiste d'établir les demandes de participation aux autres communes.

ARTICLE 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} jour de rentrée de l'établissement scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire officielle**.

ARTICLE 7 - Allergies – Intolérances alimentaires

Pour tout enfant présentant une intolérance alimentaire simple, la restauration scolaire pourra proposer un produit de remplacement en accord avec le médecin référent et suivant la rédaction d'un projet d'accueil individualisé.

Par contre si l'allergie est sévère, le jeune peut venir avec son panier repas placé en sac isotherme et remettre en température ses aliments à l'aide du four à micro-ondes installé en salle de restaurant. Les parents sont responsables du repas de leur enfant et en aucun cas ce dernier ne pourra se servir au self ou sur un plateau voisin.

Aucun tarif ne sera réclamé en contrepartie. Pour les élèves « sans porc » un plat de substitution est proposé.

ARTICLE 8 - Organisation et Encadrement

L'accès au restaurant est réservé aux élèves du collège et au personnel de l'établissement (contrôle d'accès par un lecteur code barre).

La surveillance des élèves à l'arrivée, pendant le repas, et après le repas jusqu'à leur rentrée en classe, sera assurée par les personnes mises à disposition par le Collège.

Les parties conviennent que les élèves peuvent arriver sur site à partir de 11h20 par petits groupes répartis sur les différentes entrées du restaurant scolaire situées au sous-sol du bâtiment, les horaires sont élargis en fonction des classes sportives.

Les élèves devront commencer à sortir du restaurant dès la fin de leur repas et ce de façon continue entre 12h00 et 13h00 pour l'ensemble des élèves, excepté les élèves sportifs entrant à 13h15.

Les élèves sont encadrés par le conseiller principal d'éducation et sous la responsabilité et l'autorité du prestataire de service qui appliquera les mesures convenues dans son règlement intérieur. Ce règlement sera remis en début d'année scolaire pour une diffusion auprès des élèves de l'établissement scolaire fréquentant le restaurant scolaire.

Le personnel de la restauration scolaire pourra intervenir en cas d'indiscipline et devra en informer le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

ARTICLE 9 – Assurances

La Commune souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité. Les élèves doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient occasionnés.

ARTICLE 10 – Renouvellement- résiliation

La convention est renouvelée de manière expresse, approuvée chaque année. Elle peut être modifiée à l'issue du bilan de fin d'année scolaire. Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de six mois avant la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les éventuels contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le décembre 2014.

Le Maire de Megève
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Président de l'OGEC
Christophe MILICI

Objet

**14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION – PÔLE FAMILLE
ENFANCE ÉDUCATION – ACCUEIL DE LOISIRS – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 2011 émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération N° 2012-155-DEL du 25 juin 2012 approuvant le règlement de fonctionnement Accueil de Loisirs pour les résidents permanents ;

Vu le décret n° 2013 - 77 DEL du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014 - 457 DEL du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération N°2014 -172-DEL du 24 juin 2014 portant sur la modification du règlement de fonctionnement du périscolaire pour la rentrée 2014 ;

Vu la délibération N°2014- 171- DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe pour l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération N°2014-332-DEL du 9 décembre 2014 approuvant les tarifs de l'Accueil de Loisirs 2015.

Exposé

L'Accueil de Loisirs situé 26 allée des Lutins accueille 48 enfants âgés de 3 ans à 12 ans pendant les vacances scolaires de 8h à 18 h30 et les mercredis pendant l'année scolaire de 14h à 18h30.

Dans le cadre du projet d'expérimentation relatif à l'organisation des rythmes scolaires, l'école Henry Jacques Le Même a adopté une libération de 8 mercredis pendant la période hivernale (les 7, 14, 21, 28 Janvier, le 4 Février, le 11, 18 et 25 Mars 2015). Pour répondre aux besoins de garde des familles pendant la saison, l'accueil de loisirs est ouvert toute la journée à tous les enfants pendant ces 8 mercredis libérés.

Le règlement de fonctionnement de la structure doit être modifié en fonction de ces nouvelles modalités d'accueil et des nouvelles conditions d'horaires d'ouverture, de réservation ou d'annulation des séjours.

L'accueil est réservé aux enfants résidents à Megève, Demi Quartier et Praz sur Arly et aux enfants dont les parents travaillent sur ces 3 communes. Les familles doivent fournir à l'inscription un justificatif de domicile sur résidence principale datant de moins de 3 mois et leur numéro d'allocataires à la Caisse d'Allocations Familiales ou avis d'imposition N-2.

La tarification personnalisée adoptée au conseil municipal du 9 décembre 2014 qui consiste à appliquer directement un pourcentage sur les ressources mensuelles de la famille en tenant compte de sa composition et de son lieu de résidence ou d'emploi doit figurer dans le règlement de fonctionnement.

Pour acceptation de ce nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les locaux, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Annexe

Règlement de fonctionnement – accueil de loisirs « Résidents permanents »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Service Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megève.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « résidents permanents »

L'accueil de loisirs municipal est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute Savoie et par les services de la Protection Maternelle Infantile.
Il accueille les enfants de 3 à 12 ans révolus et fonctionne le mercredi et les vacances scolaires. Il propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.

Les locaux de l'accueil de loisirs se situent 26 allée des lutins à Megève.

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Accueil

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi et pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël.

Encadrement

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé du BAFD ou équivalent.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAAT, CAP Petite enfance...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** est signé pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en faveur des enfants de moins de 18 ans. Il réunit :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- la municipalité de Megève
- la municipalité de Demi-Quartier
- la municipalité de Praz-sur-Arly

Missions de l'établissement

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis
- Participer à leur épanouissement à travers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux de vie complémentaires à l'école et aux familles.
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité, si besoin
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques

Accueil des mercredis :

Les mercredis scolaires :

- **Pour les enfants scolarisés à l'école Henry Jacques Le Même et scolarisés à Praz sur Arly :**
Prise en charge à 11h30 à la sortie des classes et à l'arrivée du bus pour les Pralins. Les enfants sont conduits au restaurant de l'école maternelle publique pour le déjeuner. Et sont ensuite :
Soit récupérés sur site entre 13h et 13h30 par les familles pour une inscription repas seul.
Soit transférés à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation pour un temps d'activités jusqu'à 18h30.

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**
Un accueil en demi-journée est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Les mercredis libérés:

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**
Durant les mercredis des vacances d'hiver extérieur à la zone A, l'accueil de loisirs propose un accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30. Pour les modalités de fonctionnement (activités, repas, repos...), se référer **au « guide pratique »**.

Accueil durant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.
Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

Jours de fermeture : Jours fériés

Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An
Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures exceptionnelles.

Formules

Différentes formules sont proposées :

- ½ journée ou journée sans repas : 8h00 à 12h00 ou/et 14h00 à 18h30.
- ½ journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30.
- journée avec repas : 8h00 à 18h30.

Accueil du matin entre 8h00 et 9h30. Le goûter étant servi entre 16h30 et 17h, il est préférable de venir récupérer les enfants après 17h.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués.

Les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés.

Seuls les enfants possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.

Activités :

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Vêtements/Matériel : pour tous les enfants, prévoir un sac avec :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accro-branche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

Repos:

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

Repas-Goûters :

Généralement, pour les Lutins (3 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canillous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés. Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION

En lien avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale tout au long de l'année, pour toute question/aide/conseil concernant la législation & l'accueil des enfants.

Pour les plus petits, en lien avec les services de la Protection Maternelle Infantile afin de recenser leurs préconisations et leurs conseils.

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- D'un bulletin de réservation,
- D'une fiche sanitaire pour chaque enfant,
- D'une fiche de renseignement.
- Justificatif de domicile (quittance EDF ou eau sur résidence principale datant de moins de 3 mois)
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'application internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition Année N-2.

Annulation :

*Mercredis : Toute inscription sera facturée, possibilité d'annuler **exclusivement jusqu'au vendredi précédent la réservation** ou sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.*

Vacances scolaires : Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, au plus tard la veille avant 9h30, passé ce délai, l'absence sera facturée. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, délai de carence de la première journée et décompte des absences suivantes.

Tarifs :

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs sont calculés sur la base du taux d'effort applicables au quotient familial, celui-ci est mis à jour à l'inscription et réactualisé en janvier de chaque année. En cas de changement de situation familiale, vous devrez informer le service.

Année 2015	Horaires	Taux x Quotient Familial CAF	Tarif plancher QF = 500	Tarif plafond QF = 2000
Journée (hors repas)	8h00-18h30	0,0125	6,25 €	25,00 €
Matinée (hors repas)	8h- 12h	0,0091	4,55 €	18,20 €
Après Midi (hors repas)	14h- 18h30	0,0108	5,40 €	21,60 €
Repas	Temps de 2h		4.40 €	

Paiement :

Les factures sont envoyées en début de mois suivant le mois de consommation, payables à réception.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, espèces, chèque vacances auprès des agents d'accueil, ou en ligne via le site de la mairie.



Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.
- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

3. MALADIE ET ACCIDENTS :

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination, régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).
- La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune.

Assurance :

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

Communication du règlement de fonctionnement :

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant. Les parents devront signer la fiche sanitaire pour chaque enfant et la fiche de renseignement.

Le présent règlement est affiché dans la structure.



Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement en date 8 janvier 2015.

Exposé

Monsieur Laurent SOCQUET expose au Conseil Municipal le projet visant à mettre en place l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable estimé à 22 141,01 € TTC.

L'objectif est de répondre aux prescriptions du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 mais également de permettre une gestion patrimoniale optimisée.

Le programme de travaux portera sur :

- La mise en place d'un plan SIG ;
- La recherche d'informations sur le réseau (nature, année de pose, linéaire...)
- La synthèse des informations et le renseignement de la base de données SIG.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé de l'opération	Montant total	Agence de l'Eau	Maitre d'ouvrage
Inventaire patrimonial des réseaux	22 141.01 € TTC	50%	50%
		11 070.50 € TTC	11 070.50 € TTC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet visant à mettre en place l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable estimé à 22 141.01 € TTC
2. **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que, si la Commune ne met pas en place cet outil, l'Agence de l'eau menace de doubler sa cotisation qui pourrait avoisiner 130 000 euros fin 2015.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que c'est surtout l'opération pour s'inscrire au SIG qui est importante puisque, depuis des années, les responsables de la régie des eaux ont établi des plans à partir de la longitude, la latitude et l'altitude. Les documents de base sont importants. C'est pour cela que 22 141.01 € TTC n'est pas une somme excessive. Il faudra aller au bout de tout cela afin que tout soit informatisé évitant ainsi d'avoir de mauvaises surprises comme celle de creuser à côté des réseaux.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que cela permettra également de connaître la qualité des différentes colonnes d'eau (fonte chinoise, fonte grise, ...).

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**16. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – GRATIFICATION DES STAGIAIRES****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires.

Exposé

La réglementation prévoit le versement d'une gratification aux stages de plus de 2 mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire.

La délibération du 3 septembre 2012 prévoit pour les stages inférieurs à 2 mois, la possibilité d'accorder aux stagiaires une gratification proratisée au temps de présence sur avis et rapport écrit du Coordinateur de Pôle et sur accord de l'autorité territoriale.

L'accès à la Fondation MORAND ALLARD pour se restaurer est à ce jour payant pour tous les stagiaires (stages inférieurs et supérieurs à 2 mois) au même tarif que les agents de la collectivité.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 28 janvier 2013 le Conseil Municipal définissait comme suit l'attribution des gratifications des stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus :

- L'attribution aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'une gratification selon leur diplôme soit 100 euros bruts par diplôme.

Au vu du nouveau décret imposant une augmentation de la gratification des stages qui se présente de la manière suivante :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	Gratification mensuelle minimale	L'indemnité ne peut pas être inférieure à :
Jusqu'au 30 novembre 2014	2.875€ jusqu'au 31.12.2014	436.05€ jusqu'au 31.12.2014 (2.875x151.67)	12.5% du plafond de la sécurité sociale, soit $23€ \times 0.125 = 2.875€$
	3.00€ à partir du 01.01.2015	455.01€ à partir du 01.01.2015 (3x151.67)	12.5% du plafond de la sécurité sociale soit $24€ \times 0.125 = 3€$
Entre le 1 ^{er} décembre et le 31 décembre 2014	3.1625€ jusqu'au 31.12.2014	487.03€ jusqu'au 31.12.2014 (3.1625x154)	13.75% du plafond de la sécurité sociale, soit $23€ \times 0.1375 = 3.1625€$
	3.30€ à partir du 01.01.2015	508.20€ à partir du 01.01.2015 (3.30x154)	13.75% du plafond de la sécurité sociale, soit $24€ \times 0.1375 = 3.30€$
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3.30€	508.20€ (3.30x154)	13.75% du plafond de la sécurité sociale, soit $24€ \times 0.1375 = 3.30€$
A partir du 1 ^{er} septembre 2015	3.60€	544.40€ (3.60x154)	15% du plafond de la sécurité sociale, soit $24€ \times 0.15 = 3.60€$

Et sachant qu'à compter du 1^{er} décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154H : un mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour un jour, il est proposé une modification de cette modalité, à savoir la suppression de la gratification des stagiaires en fonction de leur diplôme et une application de la nouvelle réglementation.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **SUPPRIMER** la gratification des stagiaires en fonction de leur diplôme,
2. **ACCORDER** la gratuité à la Fondation Morand Allard pour la restauration des stagiaires étudiants d'une durée de moins de 2 mois,
3. **APPLIQUER** la nouvelle réglementation.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation qu'un étudiant ayant déjà un bon cursus d'études et quelqu'un qui serait, par exemple en BEP, auront la même gratification.

Madame Jocelyne CAULT le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que les mesures qui avaient été prises jusque-là étaient gratifiantes et surtout permettaient d'avoir une collaboration particulièrement intéressante pour la Commune. Elle s'interroge sur le mode de fonctionnement dans les entreprises privées.

Madame le Maire confirme que c'est le même principe dans le secteur privé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – SID

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial).

Vu les décrets :

- N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.
- N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.
- N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.
- N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Pôle Systèmes d'Information et Dématérialisation.

Monsieur MARIN, Coordinateur du Pôle a été pressenti en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti, Monsieur GROSSET-JANIN, dans le cadre de l'obtention d'un diplôme suivant : BTS Services Informatiques aux Organisations.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur deux années et débutera en septembre 2015. Il s'effectuera en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant, la Collectivité et Monsieur GROSSET-JANIN Arnaud.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du Pôle SID en vue de la préparation du BTS Services Informatiques aux Organisations.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat.
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancement de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er FEVRIER 2015

	<u>Nbre</u>		<u>Nbre</u>
<u>Poste</u> Gouvernante préposé régisseur FEEREST11 <u>Grade :</u> ADJOINT ANIMATION 2 ^{ème} classe	1	<u>Poste</u> Gouvernante préposé régisseur FEEREST11 <u>Grade :</u> ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1
<u>Poste</u> Plombier BATI13 <u>Grade :</u> ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1	<u>Poste</u> Agent polyvalent BATI13 <u>Grade :</u> ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	1
<u>Poste</u> Responsable opérationnel secrétaire hôtesse coordonnatrice SPORADM 4 REDACTEUR	1	<u>Poste</u> Responsable opérationnel secrétaire hôtesse SPA SPORSPA5 REDACTEUR	1

	<u>Nbre</u>		<u>Nbre</u>
<u>Poste</u> Régisseur son et lumière/agent maintenance glacier SPORTECH6 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE	1	<u>Poste</u> Régisseur son et lumière Evènementiel et logistique COMEVE10 <u>Grade</u> : AGENT de MAITRISE	1
<u>Poste</u> Régisseur son et lumière SPORTECH7 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe	1	<u>Poste</u> Régisseur son et lumière Evènementiel et logistique COMEEVE11 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe	1
<u>Poste</u> Responsable régisseur son et lumière SPORTECH5 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe	1	<u>Poste</u> Réfèrent opérationnel régisseur son et lumière Evènementiel et logistique COMEEVE12 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe	1
<u>Poste</u> Responsable administratif et financier en charge de la promotion et de la réservation des espaces du palais des sports et des congrès SPORADM3 <u>Grade</u> : ATTACHE	1	<u>Poste</u> Chargé de la conception artistique Etude de projet et suivi, Gestion des espaces COMEVE13 <u>Grade</u> : ATTACHE	1

2. **SUPPRIMER** les postes ci-dessous au 1^{er} février 2015

Pôle : Sport et loisirs

Emploi : stagiaire école – SPORSPA4

Quotité : Temps complet

Pôle : Direction Aménagement Environnement

Emploi : Opérateur en maintenance des véhicules GARAG4

Quotité : Temps complet

3. **MODIFIER** ce poste suite à réussite à concours au 1^{er} FEVRIER 2015

<u>Ancien grade</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau grade</u>	<u>Nbre</u>
<u>Poste</u> Chauffeur engines TP & PL VOIR6 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe	1	<u>Poste</u> Chauffeur engines TP & PL VOIR6 <u>Grade</u> : ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} classe	1

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les modifications de postes,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération,
3. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

INFORMATIONS DIVERSES



Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite remercier l'Orchestre d'Harmonie de Megève pour le DVD du 178^{ème} Festival des Musiques du Faucigny, remerciement auquel s'ajoute celui de l'ensemble du conseil municipal.

Madame Micheline CARPANO remercie Madame le Maire au nom du Président des Ambassadeurs pour son soutien auprès de l'association et l'installation d'un mazot au sommet des pistes de ski de Rochebrune qui permettra un meilleur accueil du public notamment en cas de mauvais temps. Elle remercie également la SEM des remontées mécaniques de Rochebrune et les services techniques communaux pour leur participation.

Madame Micheline CARPANO, en tant que membre du bureau exécutif de la Fédération Française des Sports de Glace, Monsieur Didier GAILHAGUET, Président de la Fédération et Monsieur Thierry SOLER, Directeur Technique National remercient Madame le Maire et tous les élus, le personnel du Palais des Sports, les bénévoles du Club des Sports et les Ambassadeurs pour l'excellence des prestations fournies lors de l'organisation des Championnats de France Elite. La Fédération souhaite continuer avec Megève un partenariat qui verra peut-être un jour, l'organisation de compétitions internationales.

Les prochains conseils municipaux se tiendront les mardis 17 février (débat d'orientation budgétaire) et 24 mars prochain (vote du budget).



L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 21 janvier 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

